

# RAPPORT ANNUEL 2019

Océan Atlantique

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT



# PREAMBULE

## INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ces composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

**Le Nord** : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

**Le Centre** : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

**Le Sud** : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

## I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique Eau.  
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

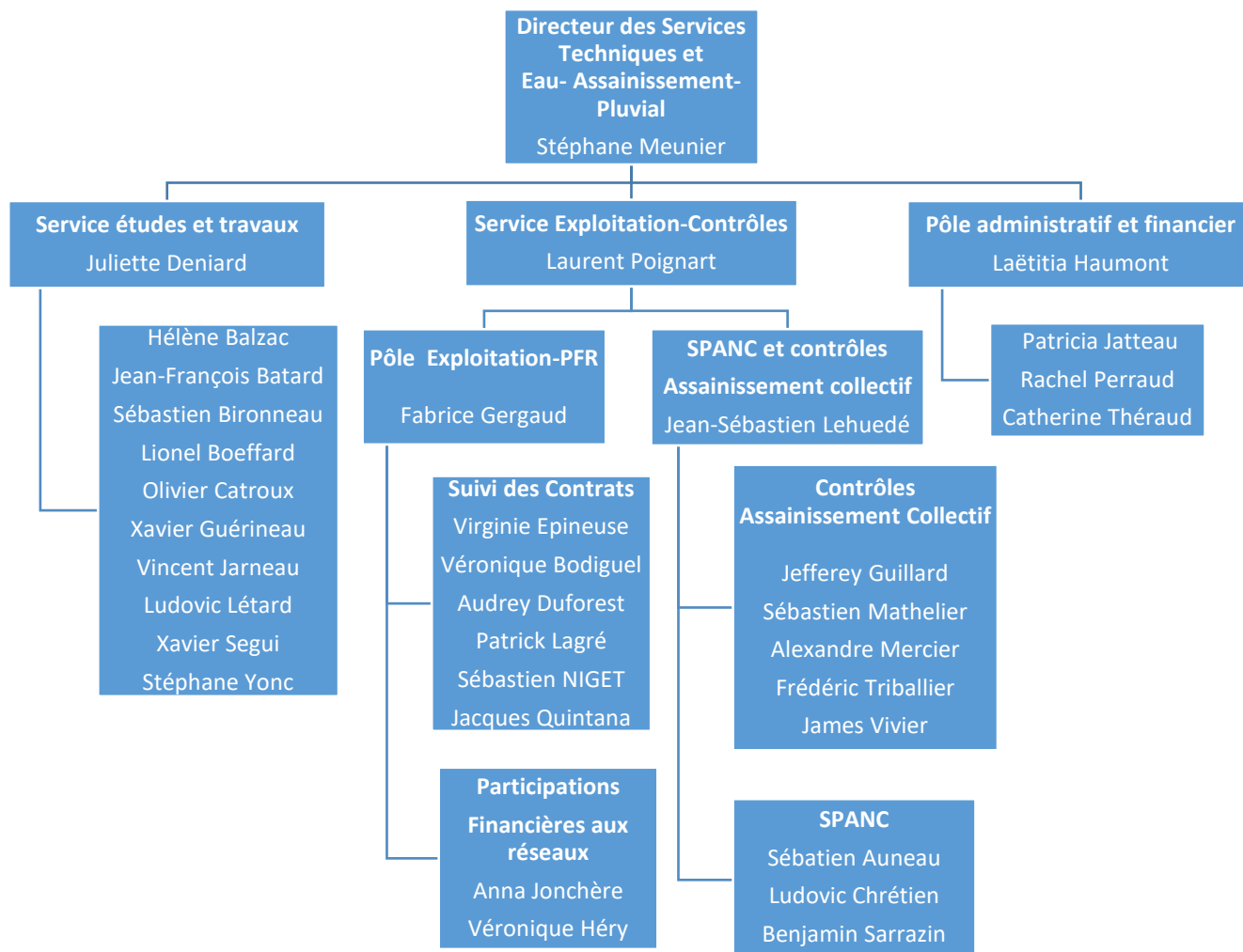
### 2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Pour le territoire de Cap Atlantique, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à APG Assainissement de la Presqu'île de Guérande.  
Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, s'achève le **31 décembre 2023**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

## II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2019 est de 32 dont 5.65 sur le pluvial, 5.22 sur l'eau potable, 17.75 sur l'assainissement dont renforts saisonniers sur la cellule Contrôle dans le cadre de la charte qualité des eaux, 3.4 pour le SPANC.

La direction est organisée comme suit :





L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

### Service Etudes et Travaux

#### Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

### Service Exploitation - Contrôles

#### Pôle Exploitation-Participations financières aux réseaux

#### Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes.
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.

### Service Exploitation - Contrôles

#### Pôle SPANC et Contrôles Assainissement Collectif

#### Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

## Pôle Administratif et Financier

### Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

# **LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

# SOMMAIRE

<b>1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION</b>	<b>10</b>
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau	10
1.2. Ressource secondaire : la production d'eau	12
1.3. Vente d'eau	12
<b>2. DISTRIBUTION</b>	<b>13</b>
2.1. Ouvrages de stockage	13
2.2. Le réseau	14
2.3. Les branchements réalisés en 2019	14
2.4. Les compteurs	14
<b>3. LA CONSOMMATION</b>	<b>15</b>
3.1. Les usagers du service de l'eau	15
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique	16
3.3. Synthèse des volumes	19
3.4. Demandes de dégrèvement en 2019 :	19
3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire	21
3.6. La recherche de fuite pour amélioration du rendement	24
<b>4. QUALITE DE L'EAU</b>	<b>26</b>
4.1. Etang de Sandun : Eau Brute	26
4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée	26
4.3. Réseau de distribution d'eau potable	27
<b>5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT</b>	<b>28</b>
5.1. Les travaux de renouvellement	28
5.2. Le Fond d'Urgence	28
<b>6. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE</b>	<b>29</b>
6.1. Les indicateurs descriptifs des services	29
6.2. Les indicateurs de performance	30
6.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	33
<b>7. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2019</b>	<b>35</b>
<b>8. FAITS MARQUANTS EN 2019</b>	<b>36</b>
<b>9. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS</b>	<b>40</b>
9.1. Principales Études	40





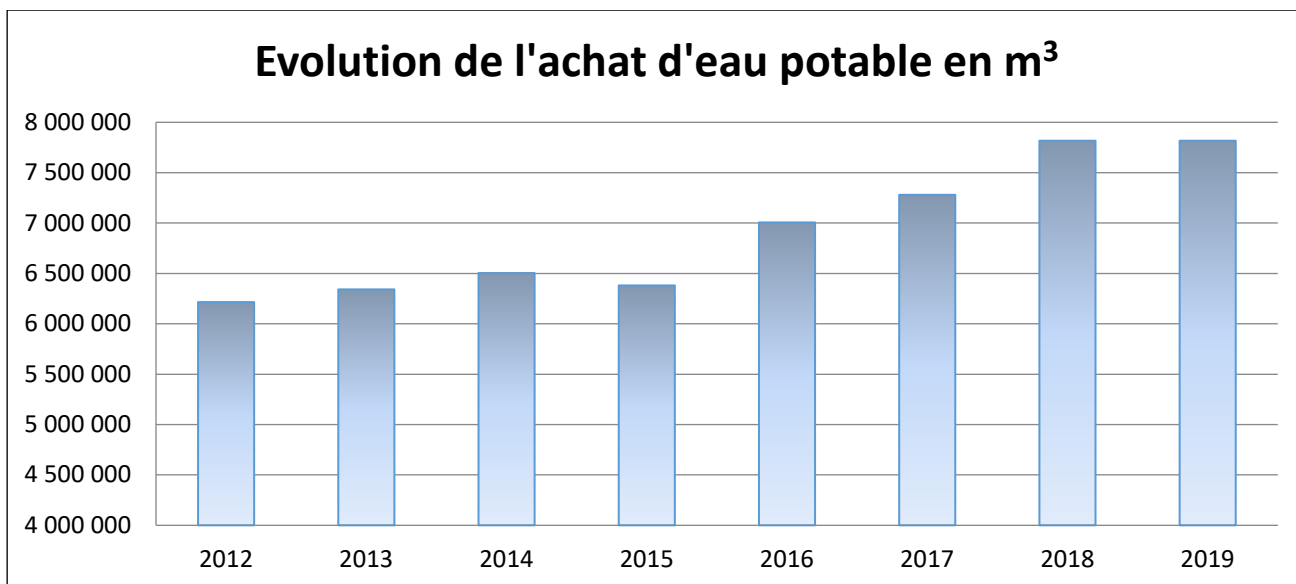
## 1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine (EPTB Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou EPTB Vilaine) et de l'interconnexion NANTES-SANDUN en provenance de Nantes.

### 1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

#### Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Usine de Férel (EPTB Vilaine, m<sup>3</sup>)</b>	4 200 200	2 901 100	1 018 229	1 007 348	2 293 066	2 430 203
<b>CARENE (m<sup>3</sup>)</b>	110 654	178 007	0	0	0	0
<b>Interconnexion Nantes-Sandun (m<sup>3</sup>)</b>	0	1 300 478				
<b>Transfert interne (m<sup>3</sup>)</b>			98 898	99 580		
<b>Total achat d'eau (m<sup>3</sup>)</b>	4 310 854	4 379 585	1 018 229	1 007 348	2 293 066	2 430 203
<b>Evolution 2018 à 2019</b>	1.59 %		- 1.07 %		5.98 %	
<b>Volume total achat d'eau EPTB Vilaine</b>	6 338 651 m <sup>3</sup>					
<b>Volume total achat d'eau CARENE 2019</b>	178 007 m <sup>3</sup>					
<b>Volume total achat Nantes-Sandun 2019</b>	1 300 478 m <sup>3</sup>					
<b>Volume global d'achat d'eau 2019</b>	<b>7 817 136 m<sup>3</sup></b>					
<b>Volume global d'achat d'eau 2018</b>	7 622 149 m <sup>3</sup>					



Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année civile, soit 365 jours pour l'année 2019.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2019 a compté 2 jours de consommations de plus : 363 jours en 2018 contre 365 en 2019.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

**SUD** –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une augmentation de la mise à disposition qui est liée à l'arrêt de production de l'usine de Sandun et à la nouvelle interconnexion Nantes-SANDUN mise en service en janvier 2019 pour un achat annuel fixé à 1 300 000 m<sup>3</sup> minimum.

La mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2019 est de +1.59 % par rapport à l'année 2018.

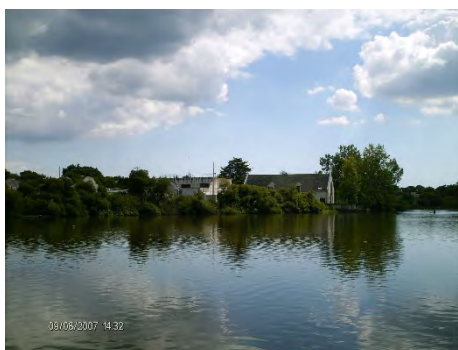
**CENTRE**- Le centre affiche une baisse de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

La mise à disposition d'eau potable pour le centre en 2019 est de -1.07 % par rapport à l'année 2018.

**NORD** - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2019 à +5.98%. Les 2 plus gros consommateurs du secteur Nord ont consommé +3.33% par rapport à 2018, il est également constaté une augmentation de la consommation unitaire globale de +0.5 % par rapport à 2018.

## 1.2. Ressource secondaire : la production d'eau

Production d'eau potable de l'usine de Sandun



	2018	2019
Production	37 076 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

*Évolution : la production d'eau a s'est arrêtée*

La mise en service de l'interconnexion Nantes-Sandun a permis de l'arrêt définitif de l'usine de production de SANDUN.

## 1.3. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

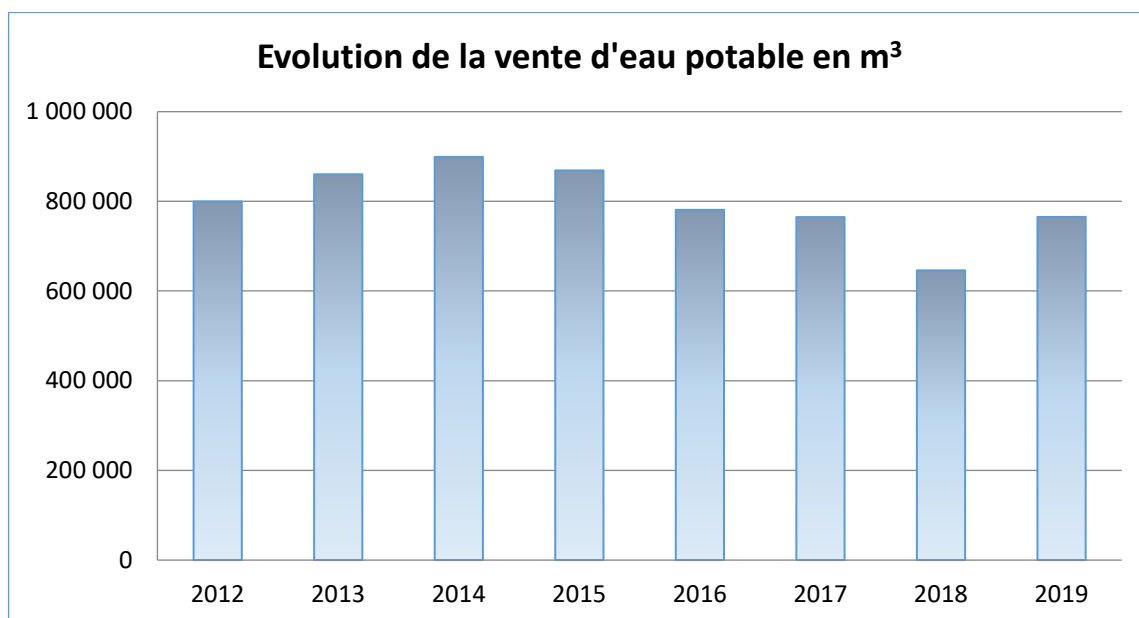
### Vente d'eau

	2018	2019
Volume total de la vente d'eau	646 091 m <sup>3</sup>	765 291 m <sup>3</sup>

L'eau potable est vendue à :

	2018	2019
CARENE – Pornichet	374 694 m <sup>3</sup>	422 002 m <sup>3</sup>
ATLANTIC'EAU – Missillac	168 732 m <sup>3</sup>	221 534 m <sup>3</sup>
CARENE – Les Fossés Blanc	102 665 m <sup>3</sup>	121 755 m <sup>3</sup>

Depuis 2009, les ventes d'eau potable, essentiellement depuis les secteurs nord et sud, sont relativement stables. On note toutefois une augmentation des ventes pour 2019 (+18.5%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 544 000 m<sup>3</sup> pour 2019. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 422 000 m<sup>3</sup>.



## 2. DISTRIBUTION

### 2.1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m <sup>3</sup>
2	Guérande	Château d'eau	700 m <sup>3</sup>
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m <sup>3</sup>
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m <sup>3</sup>
5	Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m <sup>3</sup>
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m <sup>3</sup>
<b>Total Sud</b>			<b>11 100 m<sup>3</sup></b>
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m <sup>3</sup>
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m <sup>3</sup>
<b>Total Centre</b>			<b>5 300 m<sup>3</sup></b>
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m <sup>3</sup>
<b>Total Nord</b>			<b>400 m<sup>3</sup></b>
<b>Total CAP ATLANTIQUE</b>		<b>16 800 m<sup>3</sup></b>	

## 2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 729.58 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

### Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
<b>Canalisations</b>	598.742 km	267.551 km	487.107 km	1 353.400 km
<b>Branchements</b>	207.690 km	73.225 km	95.265 km	376.180 km
<b>Total 2019</b>	<b>806.432 km</b>	<b>340.776 km</b>	<b>582.372 km</b>	<b>1 729.58 km</b>
<b>Total 2018</b>	803.276 km	338.331 km	584.712 km	1 726.313 km

## 2.3. Les branchements réalisés en 2019

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2019.

	Sud	Centre*	Nord	Total
<b>Branchements neufs</b>	268	123	162	553
<b>Branchements Plomb renouvelés en 2019</b>	17		3	20

\* Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

## 2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
<b>Compteurs individuels</b>	42 258	13 665	13 863	69 786
<b>Compteurs Généraux</b>	659	74	24	757
<b>Renouvellement compteurs 2019</b>	2 824	350	793	3 967
<b>Compteurs d'achat d'eau</b>	3	2	3	8
<b>Compteurs de vente d'eau</b>	3	0	2	5



## 3. LA CONSOMMATION

### 3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2019	Nombre d'usagers 2018	Nombre d'usagers 2019	Évolution
Guérande	17 937	8 980	9 209	2,55%
La Baule	29 036	18 016	18 167	0,84%
Le Pouliguen	8 303	5 696	5 745	0,86%
Batz Sur Mer	5 459	3 699	3 746	1,27%
Le Croisic	7 186	5 130	5 177	0,92%
<b>Total Sud</b>	<b>67 921</b>	<b>41 521</b>	<b>42 044</b>	<b>1,26%</b>
La Turballe	7 552	5 493	5 553	1,09%
Piriac Sur Mer	4 959	3 554	3 603	1,38%
Mesquer	3 880	2 956	3 011	1,86%
Saint-Molf	2 790	1 314	1 358	3,35%
<b>Total Centre</b>	<b>19 181</b>	<b>13 317</b>	<b>13 525</b>	<b>1,56%</b>
Assérac	2 462	1 506	1 529	1,53%
Camoël	1 335	730	737	0,96%
Férel	3 521	1 866	1 910	2,36%
Herbignac	7 072	3 411	3 476	1,91%
Pénestin	4 611	3 859	3 919	1,55%
Saint Lyphard	4 990	2 201	2 257	2,54%
<b>Total Nord</b>	<b>23 991</b>	<b>13 573</b>	<b>13 828</b>	<b>1,88%</b>
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>113 093</b>	<b>68 411</b>	<b>69 397</b>	<b>1,44%</b>

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	42 600	13 672	13 841	70 113
Branchements non domestiques	237	57	128	422
<b>Total</b>	<b>42 837</b>	<b>13 729</b>	<b>13 969</b>	<b>70 535</b>
Branchements communaux	444	155	147	746
Branchements gros consommateurs ou industriels (*)	25	12	9	46

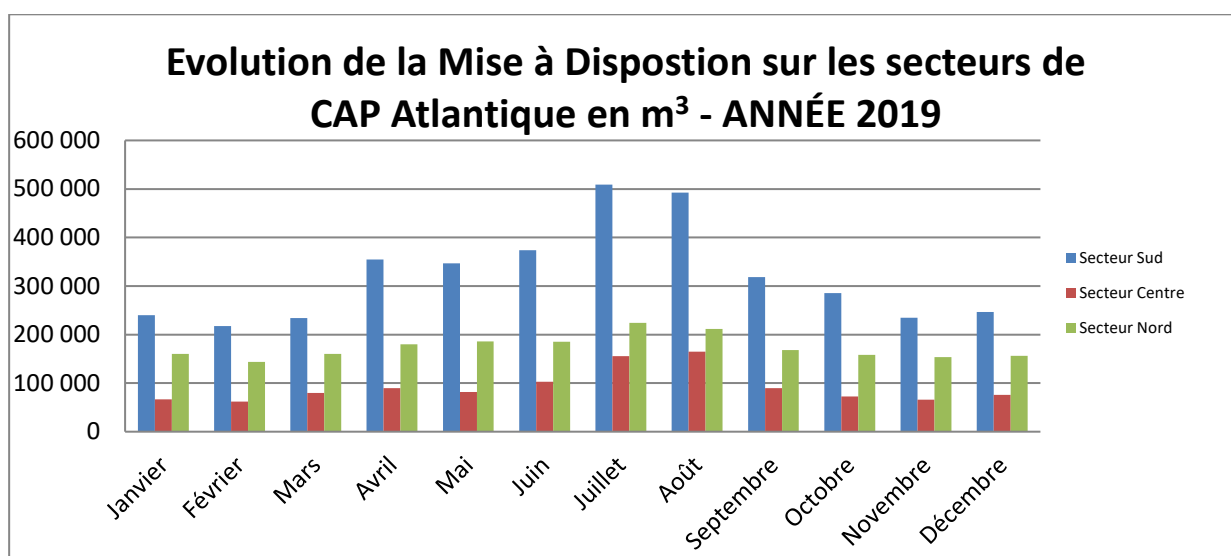
\* Consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup> par an.

## 3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

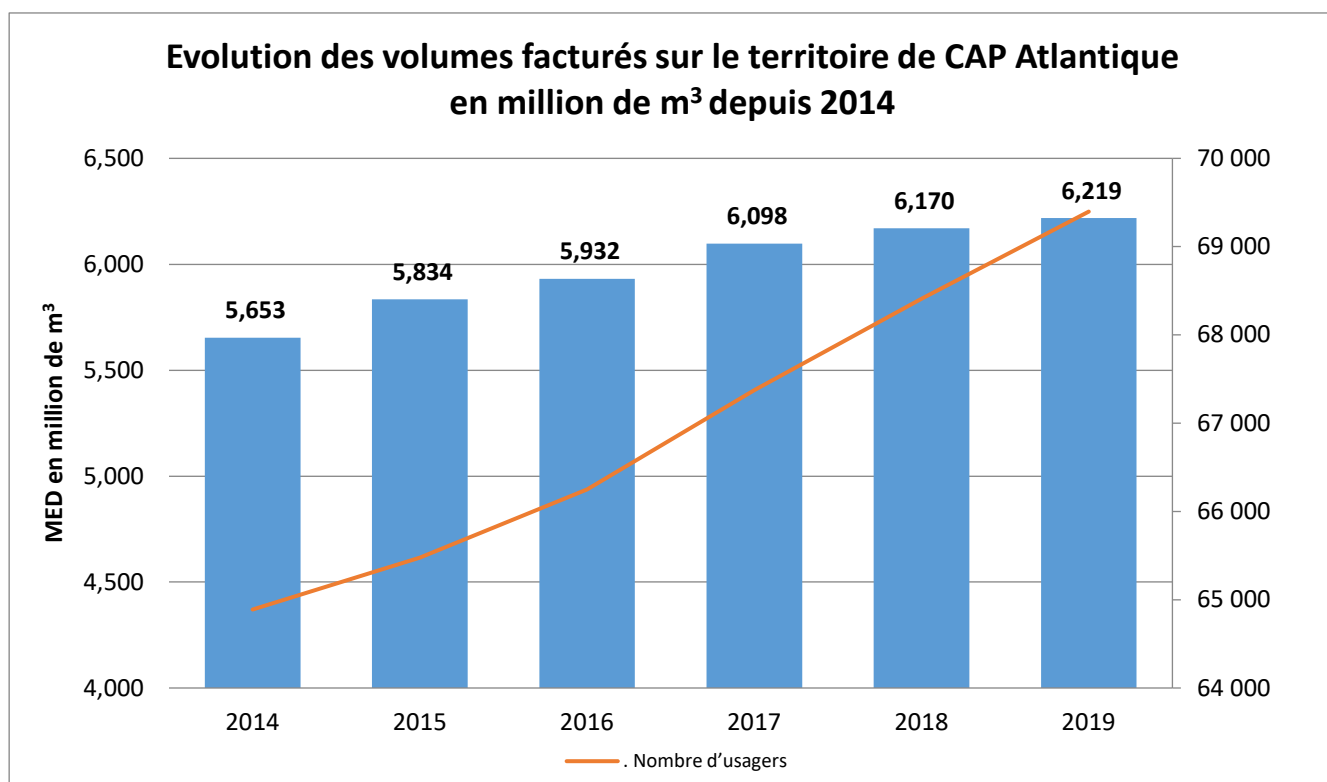
### Volumes mis à disposition en 2019 en m<sup>3</sup> hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2019	Total Cap Atlantique 2018	Évolution
Janvier	240 083	66 686	160 307	<b>467 076</b>	417 075	11,99%
Février	217 472	62 199	143 668	<b>423 339</b>	403 197	5,00%
Mars	233 908	79 658	160 306	<b>473 872</b>	471 844	0,43%
Avril	354 775	89 571	179 921	<b>624 267</b>	571 700	9,19%
Mai	347 073	81 903	185 613	<b>614 589</b>	636 980	-3,52%
Juin	373 730	102 967	185 087	<b>661 784</b>	661 599	0,03%
Juillet	508 826	155 339	224 349	<b>888 514</b>	828 084	7,30%
Août	492 633	164 794	211 429	<b>868 856</b>	936 787	-7,25%
Septembre	318 529	89 830	167 896	<b>576 255</b>	575 215	0,18%
Octobre	285 742	72 669	158 411	<b>516 822</b>	542 461	-4,73%
Novembre	234 721	65 731	153 364	<b>453 816</b>	443 487	2,33%
Décembre	246 658	75 581	156 563	<b>478 802</b>	524 705	-8,75%
<b>Total m<sup>3</sup> en 2019</b>	<b>3 854 150</b>	<b>1 106 928</b>	<b>2 086 914</b>	<b>7 047 992</b>		<b>0.50%</b>
<b>Total 2018 en m<sup>3</sup></b>	3 874 338	1 117 127	2 021 669		7 013 134	
<b>Variation par rapport à 2018</b>	<b>-0.52%</b>	<b>-0.91%</b>	<b>3.23%</b>			



Récapitulatif des volumes facturés en millions de m<sup>3</sup> et nombre d'usagers depuis 2013

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
SUD	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	3,272	3,361	3,396	3,429	<b>3.475</b>	<b>3.471</b>
	Nombre d'usagers	39 438	39 666	40 197	40 904	<b>41 521</b>	<b>42 044</b>
CENTRE	Volume facturé –M m <sup>3</sup>	0,886	0,917	0,950	0,973	<b>0.968</b>	<b>0.979</b>
	Nombre d'usagers	12 640	12 797	12 934	13 126	<b>13 317</b>	<b>13 525</b>
NORD*	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	1,495	1,556	1,586	1,697	<b>1.727</b>	<b>1.768</b>
	Nombre d'usagers	12 811	13 013	13 118	13 345	<b>13 573</b>	<b>13 828</b>
TOTAL	Volume facturé – Mm <sup>3</sup>	5,653	5,834	5,932	6,098	<b>6.170</b>	<b>6.219</b>
	Nombre d'usagers	64 889	65 476	66 249	67 375	<b>68 411</b>	<b>69 397</b>



### Consommation globale d'eau potable en 2019 par usager

Sud		Centre		Nord	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
83.69 m <sup>3</sup>	82.56 m <sup>3</sup>	72.71 m <sup>3</sup>	72.39 m <sup>3</sup>	127.24 m <sup>3</sup>	127.87 m <sup>3</sup>
	-1.35 %		-0.44%		+0.5%

### Consommation d'eau potable en 2019 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
75.58 m <sup>3</sup>	72.10 m <sup>3</sup>	61.14 m <sup>3</sup>	59.11 m <sup>3</sup>	70.52 m <sup>3</sup>	70.03 m <sup>3</sup>
	-4.60 %		-3.31 %		-0.69%

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

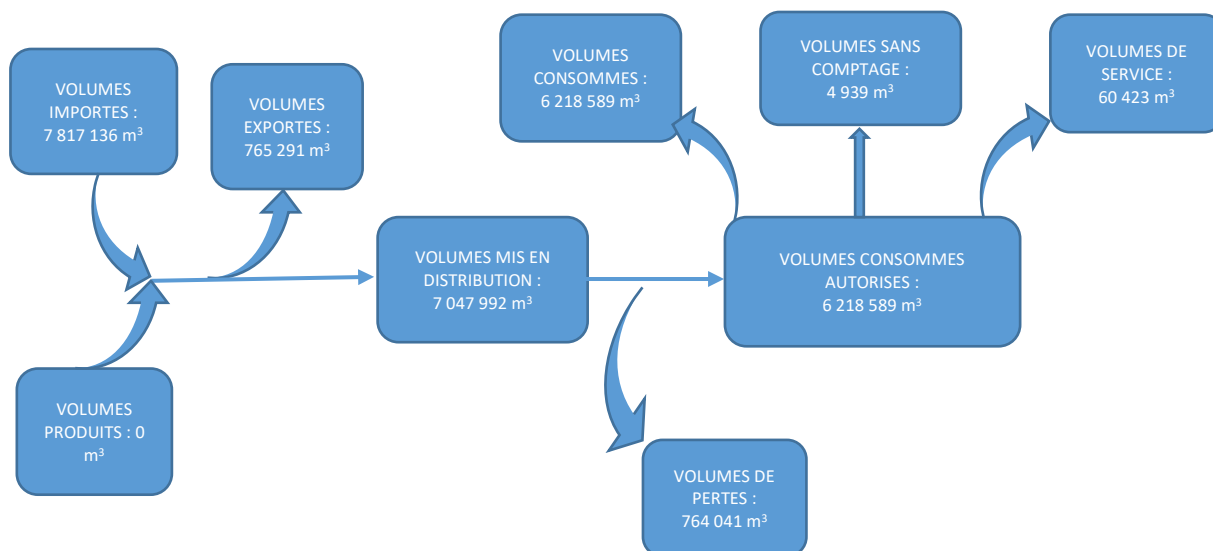
La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2019, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) indique une diminution sur l'ensemble du territoire de CAP.

Il est toutefois à noter l'augmentation de la consommation de l'industriel HCI (+5.9%) et une diminution de la consommation de l'industriel AGIS (-9%) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 38.7 % de la consommation du secteur nord et 11 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 582 500 m<sup>3</sup> sur les 684 900 m<sup>3</sup> consommés par ces deux industriels.

HCI et AGIS sont à ce jour les plus gros consommateurs en eau potable de CAP atlantique. Ces derniers possèdent leurs propres stations d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

### 3.3. Synthèse des volumes



### 3.4. Demandes de dégrèvement en 2019 :

Dans le cadre de la Loi dite « Warsamann », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écrêtement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écrêtement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'utilisateur) sont encadrées au travers de la Loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas encadrées par la loi dite Warsamann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de CAP atlantiques en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission GSUR avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2019 :

Demandes de dégrèvement :

	Nombre de demande	Dossiers acceptés	Dossiers refusés	% de dossiers acceptés
SUD	112	103	9	91.96 %
CENTRE	50	43	7	86.00 %
NORD	32	30	2	93.75 %
<b>TOTAL</b>	<b>194</b>	<b>176</b>	<b>18</b>	<b>90.72 %</b>

Les demandes de dégrèvement ont fortement baissé entre 2018 et 2019 sur l'ensemble du territoire (2018 : 310 demandes) avec un taux d'acceptation des dossiers en hausse 2018 : 65 %).



Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

	<b>Volume total consommé du secteur en m<sup>3</sup></b>	<b>Volume consommé concerné par le dégrèvement en m<sup>3</sup></b>	<b>Volume écrêté en m<sup>3</sup></b>	<b>Volume écrêté par rapport au volume total consommé</b>
SUD	3 471 323	47 157	22 016	0.63 %
CENTRE	979 069	15 347	7 586	0.77 %
NORD	1 768 197	13 844	8 465	0.48 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 218 589</b>	<b>76 348</b>	<b>38 067</b>	<b>0.61 %</b>

### 3.5. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Rendement : Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève</b>	91.40%	91.07%	87.86%	90.01%	87.29%	85.65%
<b>Objectif contractuel de Rendement supérieur à :</b>	87.6%	87.8%	86.5%	87.1%	89%	89%
<b>Indice de pertes linéaires (ILP) en m<sup>3</sup>/km/jour</b>	1.52	1.57	1.40	1.13	1.42	1.68
<b>Objectif contractuel d'ILP inférieur à :</b>	2.3	2.2	1.5	1.4	1.0	1.0

#### Classement des indices linéaires de pertes

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
<b>II bon</b>	<1,5	<3	<7
<b>ILP acceptable</b>	<2,5	<5	<10
<b>ILP médiocre</b>	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 18	10 < ILP < 15
<b>ILP Mauvais</b>	>4	>8	>15

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé - volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

#### Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10 < ILC < 30	>30
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	urbain
<b>NORD</b>	9.94		
<b>CENTRE</b>		10.04	
<b>SUD</b>		15.89	

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère diminution du rendement contractuel global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Centre.

Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.), CAP Atlantique a mis en œuvre en 2015 une sectorisation du réseau d'eau potable sur le secteur Nord.

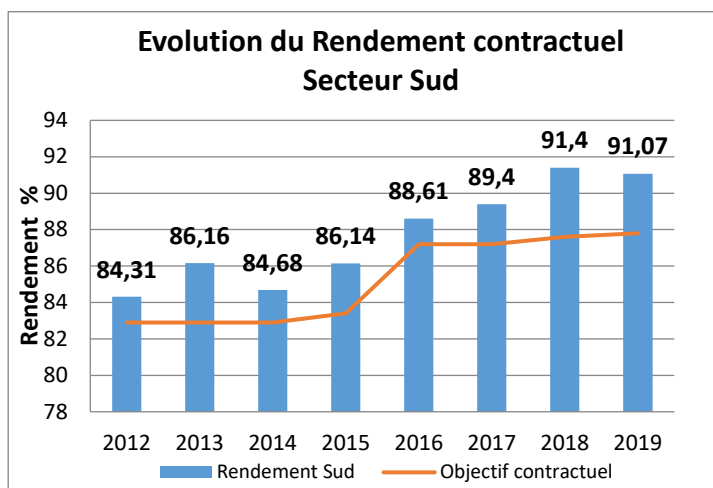
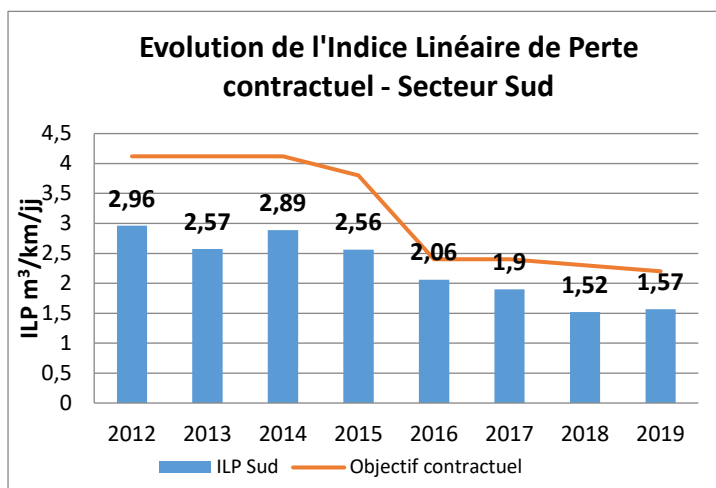
Ceci permet entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire...) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable sont répartis sur le réseau d'eau potable.

Les résultats du secteur nord indiquent une diminution de l'étanchéité du réseau due notamment à 2 fuites majeures sur ce secteur pour environ 11 000m<sup>3</sup> mais également à l'aggravation du défaut d'étanchéité sur ce secteur.

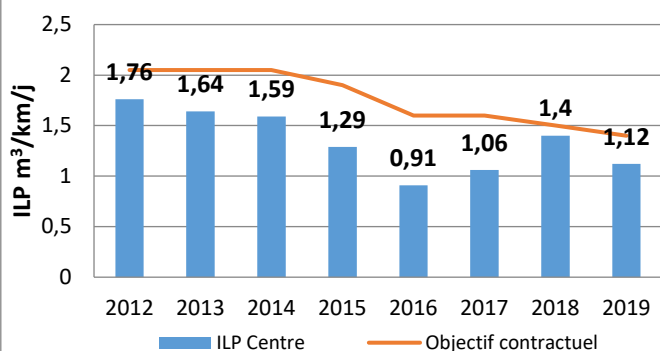
En 2019 et 2020 il est prévu d'améliorer la sectorisation existante au travers d'équipements complémentaires mais aussi de la modification de l'alimentation en eau potable d'HCl. En effet, l'alimentation actuelle d'HCl ne permet pas de mettre en œuvre de manière efficace la sectorisation existante, empêchant une analyse fine du secteur concerné et l'amélioration potentielle de son étanchéité. Il est également prévu des travaux courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour renforcer l'alimentation en eau potable de la commune de Pénestin.

En complément, des travaux de sectorisations, faisant parti des engagements contractuels du délégataire dans le cadre de son offre de DSP de 2016, ont été réalisés sur le territoire de Cap Atlantique (principalement le secteur Sud). L'intérêt, porte sur le respect des objectifs contractuels d'étanchéité précités mais aussi sur une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cette diminution du volume d'achat d'eau ayant un impact direct sur le cout de contrat à termes.

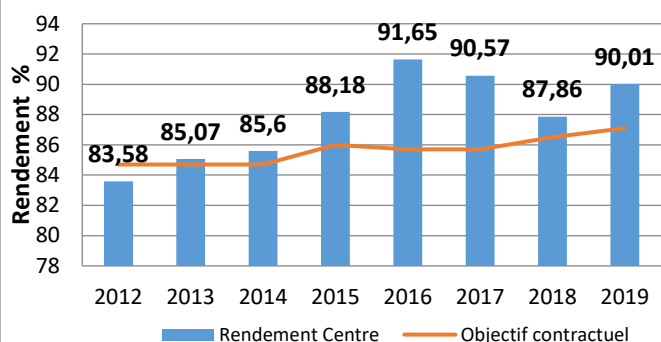
En conclusion, le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche et de bonne qualité notamment au regard du classement inter Agences de l'Eau.



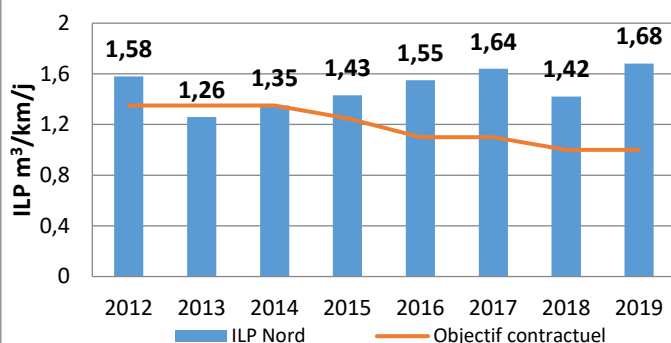
**Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Centre**



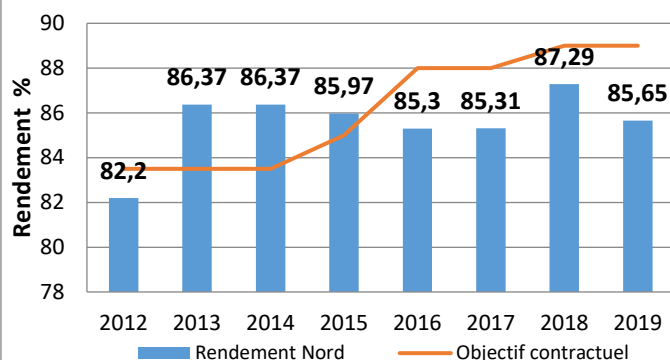
**Evolution du Rendement contractuel Secteur Centre**



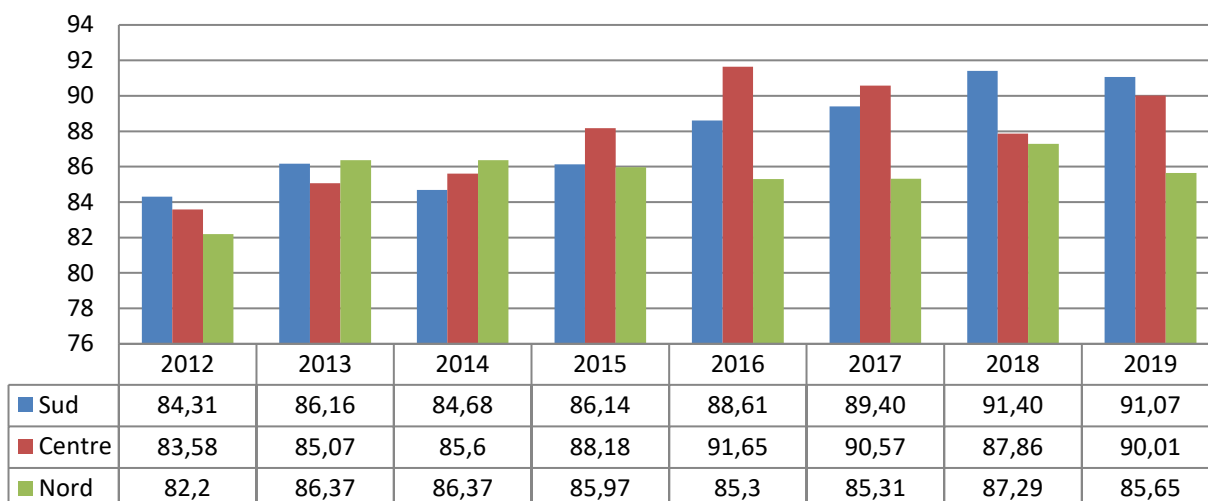
**Evolution de l'Indice Linéaire de Perte contractuel - Secteur Nord**

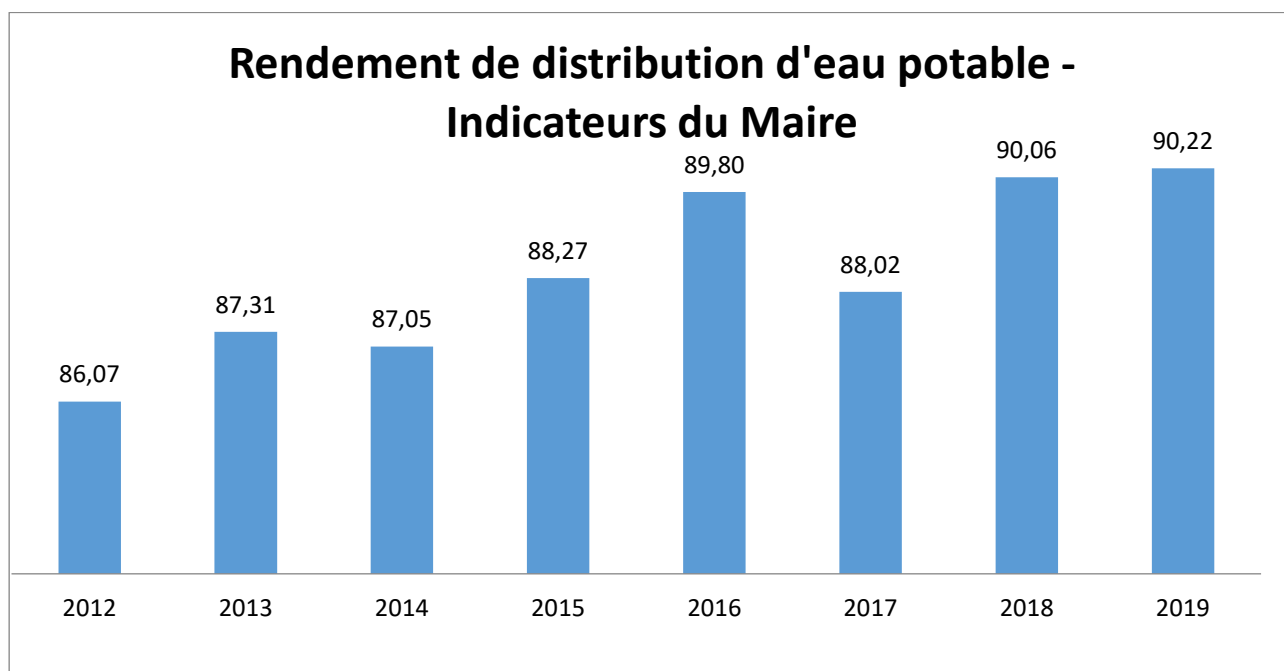


**Evolution du Rendement contractuel Secteur Nord**



**Evolution du rendement contractuel de distribution d'eau potable depuis 2012**





L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs réglementaire pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

### 3.6. La recherche de fuite pour amélioration du rendement

Sur l'année 2019, les objectifs en termes de recherche de fuite étaient pour le délégataire :

- améliorer le rendement sur le secteur NORD, en priorité.
- maintenir les bonnes performances du rendement sur le secteur SUD,
- améliorer le rendement sur le secteur CENTRE, puisqu'il s'était dégradé un peu en 2018.

#### 3.6.1. Les moyens mise en œuvre

Dans le cadre des investissements contractuels, la pose de 18 compteurs de sectorisation supplémentaires en 2018 et début 2019 a permis d'augmenter le nombre de secteurs de 28 à 40. La pose de nouveaux compteurs de sectorisation permet un suivi plus fin au quotidien, et une meilleure réactivité pour la réparation des fuites. En effet, plus la fuite est identifiée sur un secteur petit, plus il sera facile de la localiser et donc de la réparer rapidement.

#### 3.6.2. Les autres moyens mis en œuvre en 2019

Les autres moyens mis en œuvre par le délégataire sont :

- Deux collaborateurs à temps plein sur la recherche de fuite,
- Campagnes de sectorisation (Étude des débits de nuit, écoute, manipulation de vannes pour basculer une zone d'un secteur à l'autre afin d'identifier les zones fuyardes),
- Campagnes de prélocalisation acoustique sur les robinets de prise en charge ou les vannes, quand la sectorisation n'est pas possible,
- Corrélation acoustique pour une meilleure localisation,
- Ecoute au sol avec matériel de recherche de fuite.



### 3.6.3. Actions réalisées en 2019 :

- Suivi des débits de nuit quotidiennement, pour identifier toute dérive, sur tout le territoire.
- Recherches de fond sur la zone NORD particulièrement : étude de l'évolution historique des débits de nuit, inspection des secteurs dont le débit de nuit est anormalement élevé (manipulation de vannes de sectorisation, méthode par dichotomie).
- Campagne de vérification de l'ensemble des poteaux incendie du secteur NORD (sur 658 poteaux vérifiés, 45 présentaient une fuite ou étaient mal fermés, soit environ 7%).
- Campagne de vérification de l'ensemble des poteaux incendie de la Ville de ST MOLF (65 poteaux vérifiés, 3 présentaient une fuite ou étaient mal fermés)
- Campagne de prélocalisation à Herbignac, sur tout le bourg : Pas de fuite détectée.
- Campagne d'écoute systématique sur les branchements (ST MOLF, CAMOEL et HERBIGNAC bourg), avec le sous-traitant AX'EAU : quelques fuites trouvées, mais peu concluant.
- Utilisation des branchements EAR au Croisic (Écoute Active des Réseaux - 30 branchements) : Pas de fuite détectée (sauf quelques-unes mais après compteurs).
- Renouvellement et pose de 40 systèmes de télérelève haute fréquences sur les compteurs de gros consommateurs (industriels, campings, arrosages des terrains de foot, etc...) pour affiner le suivi des débits de nuit en retirant les consommations de ces usagers dont le profil de consommation est particulier et perturbe l'interprétation des courbes.
- Acquisition d'un débitmètre ultrason et vérification de la précision des compteurs d'import de l'EPTB Vilaine.
- Nouvelle technique de réparation des fuites sur collage PVC ne nécessitant pas de manipulation de vannes, réparation sous pression. Permet de gagner du temps (évite les coupures d'eau, les purges, etc.) Gain de temps, d'efficacité, moins de dérangement pour les particuliers.

## 4. QUALITE DE L'EAU

### 4.1. Etang de Sandun : Eau Brute

	2018	2019
	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses
ARS	2	0
SEPIG	15	0

Suite à l'arrêt de l'usine de Sandun en janvier 2019, aucune analyse des eaux brutes n'a été réalisée.

### 4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée

	2018		2019		
	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	Nombre d'analyses	Nombre de paramètres non conforme	% de conformité
ARS	3	0	0	0	/
SEPIG	15	0	0	0	/

## 4.3. Réseau de distribution d'eau potable

### Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

	2018				2019			
	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Physico	Nombre de paramètres non conformes	Nombre d'analyses Bactério	Nombre de paramètres non conformes
<b>Sud</b>								
ARS	99	0	99	0	92	0	91	0
SEPIG Atlantique	346	0	155	2	210	0	116	1
<b>Centre</b>								
ARS	48	0	43	0	39	0	36	0
SEPIG Atlantique	198	0	72	0	120	0	59	0
<b>Nord</b>								
ARS	51	0	44	0	47	0	46	0
SEPIG Atlantique	252	0	96	0	163	0	78	0
<b>TOTAL</b>								
	<b>994</b>	<b>0</b>	<b>509</b>	<b>2</b>	<b>671</b>	<b>0</b>	<b>426</b>	<b>1</b>

Le dépassement des limites de qualités, constatés en 2019, porte sur la bactériologie Entérocoques:

- Le dépassement du paramètre Entérocoque le 6 juin n'a pas été confirmé par le prélèvement de recontrôle.

L'ensemble des autres résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 60 dépassements des valeurs de références (26 en 2018 et 70 en 2017) sur les paramètres suivants :

- pH 41 dépassements
- Turbidité 6 dépassements
- Fer 5 dépassements
- Bactéries sulfite réductrices 5 dépassements
- Coliformes totaux 3 dépassements

Ces dépassements de valeur de référence, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'à des contre analyses. Ces dernières n'ont pas confirmé de dépassements et ont validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants : Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

L'impact de la mise en œuvre d'une reminéralisation sur l'usine d'eau potable de Férel pendant les épisodes de concentrations importantes en sel dans la Vilaine (Août à décembre environ), a un effet bénéfique sur les paramètres liés à la Turbidité, au fer et aussi dans une certaine mesure sur les coliformes totaux. Nous constatons en effet moins de décrochement d'oxyde de fer issu de l'intérieur de nos canalisations en fonte non revêtue, ce qui diminue les risques d'apparitions des paramètres précités. Même si un excès de reminéralisation peut conduire de manière exceptionnelle à l'apparition d'une turbidité ponctuelle, la reminéralisation a pour effet de rendre moins agressive l'eau distribuée.

## 5. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

### 5.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 65 580 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	65 580	65 496	71 073	98 224
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	65 263	60 669	41 294	57 946
<b>Solde</b>	317	4 827	29 779	40 278

### 5.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégué sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat. Les branchements plomb découverts au fil de l'eau peuvent également être renouvelés pour partie au travers de ce fond.

En € HT	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	30 000	58 041	64 649	57 373
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	928	22 037	36 675	52 077
<b>Solde</b>	29 072	36 004	27 974	5 296

## **6. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE**

### **6.1. Les indicateurs descriptifs des services**

#### **Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :**

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit  **I D 101.0 : 111 093 habitants desservis**

#### **Prix TTC du service d'eau potable :**

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>, en €/m<sup>3</sup>.

Le prix est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit  **I D 102.0 : 1,96 € TTC / m<sup>3</sup>**

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :**

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Soit  **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

## 6.2. Les indicateurs de performance

### **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit  **I P 101.1: 100 %**

### **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit  **I P 102.1: 100 %**

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :**

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 103.2: 110**

### **Rendement du réseau de distribution :**

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit  **I P 104.3: 90.22 %**

### **Indice linéaire des volumes non comptés :**

Cet indicateur (exprimé en  $m^3 / km / jour$ ) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit  **I P 105.3: 1.679  $m^3 / km / j$**

### **Indice linéaire de perte de réseau :**

Cet indicateur (exprimé en  $m^3 / km / jour$ ) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit  **I P 106.3 : 1.547  $m^3 / km / j$**

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :**

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)\*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit  **I P 107.2: 0.428 %**

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :**

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 108.3: Arrêt Sandun**

### **Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable :**

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m<sup>3</sup>) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit  **I P 109.0: 0 €/m<sup>3</sup>**

### **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :**

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit  **I P 151.1: 1.82 / 1 000 abonnés**

### **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :**

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.



Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit  **I P 152.1: 92.8 %**

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 153.2: 4.8 ans**

#### **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :**

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit  **I P 154.0: 0.64 %**

#### **Taux de réclamations du service de l'eau :**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit  **I P 155.1: 3.3 / 1 000 abonnés**

### **6.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales**

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2019 les indicateurs nationaux portant sur les données 2016.

Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2016. L'année 2016 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur CAP Atlantique par paramètre affiché.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2016				
			Publiées en sept 2019	2016	2017	2018	2019
D102,0	Prix moyen du service d'eau potable	€/m <sup>3</sup>	2,03	1,86	1,87	1,87	<b>1,94</b>
P101,1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,3	100	100	100	<b>100</b>
P102,1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,2	99,56	99,1	100	<b>100</b>
P103,2	Connaissance du réseau	unité	96	110	110	110	<b>110</b>
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	79,9	89,8	88,06	90,06	<b>90,22</b>
P105,3	Volumes non comptés	m3/km/j	3,6	1,666	2,026	1,638	<b>1,679</b>
P106,3	Perte en réseau : ILP	m3/km/j	3,14	1,575	1,913	1,542	<b>1,547</b>
P107,2	Renouvellement du réseau	%	0,59	0,411	0,445	0,442	<b>0,428</b>
P108,3	Protection de la ressource en eau	%	74,04	60	60	60	<b>0</b>
P109,0	Solidarité aux usagers : abandons de créance	€/m3	0,0046	0,0013	0,0028	0,0044	<b>0</b>
P151,1	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,1	1,54	2,45	2,59	<b>1,82</b>
P153,2	Endettement du service	années	3,3	3,3	5,7	4,8	<b>4,8</b>
P154,0	% d'impayés	%	1,7	0,531	0,719	0,724	<b>0,639</b>
P155,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,05	0,54	2,24	2,44	<b>3.3</b>

En première lecture on peut mettre en avant pour 2016 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019. Le niveau de 2016 est notamment lié au plan de gestion qui n'a pas été déployé dans l'attente de l'arrêt de l'usine.

Le taux de renouvellement des canalisations, s'il est en stable sur CAP Atlantique, reste perfectible par rapport au niveau nationale. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, PVC, PEHD, ... et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : pression de service, caractéristique de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressif, présence de nappe, etc.).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette analyse a abouti en 2019 et permet une meilleure planification des renouvellements de canalisation, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

En 2020, une orientation sera proposée aux élus sur le taux de renouvellement à adopter au regard des enjeux technico-économiques mis en avant dans le rendu de l'étude de gestion patrimoniale.

## **7. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2019**

★ Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution : eaux colorées, casses récurrentes,

★ LA BAULE - Avenue de La Voie Lactée : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 200 ml.





- ★ LA BAULE – Allée des Cèdres : Renouvellement du réseau d'eau potable sur environ 100 ml.



- ★ PIRIAC SUR MER – Chemin du Clos Bourg : Extension du réseau d'eau potable sur environ 100 ml.

Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « *les Indicateurs Financiers* » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2019.

## 8. FAITS MARQUANTS EN 2019

- ★ Janvier 2019 – Arrêt de l'usine de production d'eau potable de l'étang de Sandun.
- ★ Mars 2019 – Arrivée de la première goutte d'eau en provenance de Nantes via la liaison Nantes-Sandun.



★ Aout, septembre et novembre 2019 – Route de Guérande D99 à LA TURBALLE : 3 fuites sur canalisation en Fonte Ø300mm suite à une corrosion externe importante dans un périmètre de 300m.



★ Août 2019 – Usine d'eau potable de Sandun à GUERANDE : Curage de la lagune de décantation suite à l'arrêt de l'usine.

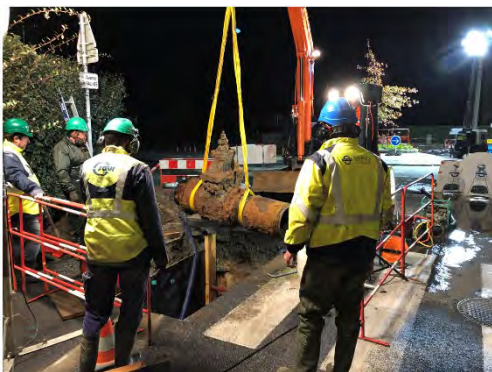




★ Septembre 2019 – Avenue de Cuy à LA BAULE : Création et mise en place d'une vanne en Ø300mm par notre délégataire pour sécuriser et sectoriser la distribution en eau potable du secteur concerné.



★ Octobre 2019 – Avenue des Salines à LA BAULE : Remplacement de deux vannes de DN 400 Interventions réalisées de nuit par SEPIG.



★ Décembre 2019 – Rue Olivier Guichard à BATZ SUR MER : Fuite sur canalisation en Ø250mm.



★ Décembre 2019 – Route du Créneau à ASSERAC : Fuite sur canalisation en FONTE Ø80mm lié à une corrosion ponctuelle.



★ Décembre 2019 – Route de la Roche Bernard à PENESTIN : Fuite sur canalisation en PVC Ø160mm. Fuite difficile à localiser car elle s'évacuait vers un ancien réseau d'assainissement.



## 9. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

### 9.1. Principales Études

- Etudes sur le devenir de l'Étang de Sandun suite à l'arrêt de production d'eau potable.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :
  - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
  - Des casses récurrentes ;
  - Des variations de pression.

### 9.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable sur l'axe Férel/Pénestin.
- Démarrage des travaux d'étanchéité sur les réservoirs d'eau potable de Sandun.
- Démarrage des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le tour de côte du Croisic.
- Mise en œuvre de la sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable d'HCI et de la commune d'Herbignac.
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.



# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

# SOMMAIRE

<b>1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>43</b>
1.1. Les Indicateurs	45
1.2. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	47
<b>2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>48</b>
2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif	48
2.2. Population concernée par le service public d'assainissement	50
2.3. Réseaux de collecte	51
2.4. Intervention sur le réseau de collecte	52
2.5. Stations d'épuration	53
<b>3. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE</b>	<b>57</b>
3.1. Les travaux de renouvellement du réseau	57
3.2. Les travaux d'extension du réseau	58
<b>4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT</b>	<b>58</b>
4.1. Les travaux de renouvellement	58
4.2. Le Fond d'Urgence	59
<b>4. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>59</b>
4.1. Indicateurs descriptifs des services	59
4.2. Indicateurs de performance	60
4.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	64
<b>5. LES PRINCIPALES REALISATIONS EN 2019</b>	<b>67</b>
<b>6. LES FAITS MARQUANTS 2019</b>	<b>71</b>
<b>7. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS</b>	<b>72</b>
7.1. Principales Etudes	72
7.2. Travaux	73
<b>8. ETAT DES SURVERSES EN 2019</b>	<b>73</b>

# 1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2019 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	3	1	0	5	12	4	3	1	0	1	1	0	0	3	4	38
	CBE	2	1	1	13	11	10	3	6	0	0	1	2	1	2	6	59
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	1	1	0	23	24	8	3	7	0	0	0	0	1	3	6	77
	CBE	0	0	1	10	31	18	5	3	0	0	0	0	0	2	1	71
Contrôle des installations existantes	Diag	0	0	0	0	3	2	0	3	0	0	1	1	0	0	1	11
	Vente	3	0	3	11	38	19	10	5	0	0	2	3	1	8	3	106
	N+1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	N+4	41	0	35	89	255	64	26	33	0	0	14	49	4	80	52	742
<b>Total/commune</b>		<b>50</b>	<b>3</b>	<b>40</b>	<b>151</b>	<b>374</b>	<b>125</b>	<b>50</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>55</b>	<b>7</b>	<b>98</b>	<b>73</b>	<b>1104</b>

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution  
 N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4  
 Diag = Diagnostic des installations existantes

**1 104** Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2019

**6 800** Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2019

Coût du service en 2019	228 911 €
Aides perçues (Agence de l'Eau)	0 €
Recettes générales 2019 (redevances Assainissement)	179 214 €

**Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2019 :**

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent
CCI	115					
CBE	130	126		4		
Diagnostic	11	0	0	9	2	0
Vente	106	53	25	24	4	0
N+1	0	0	0	0		
N+4	742	445	144	139	14	
<b>TOTAL</b>	<b>1104</b>	624	169	176	20	0

Les contrôles de conception Implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC et ne sont pas intégrés au nombre total de contrôle terrain.

Cas de non conformités:

Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)

Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes

Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée

Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB: en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementales, toutes les non conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes

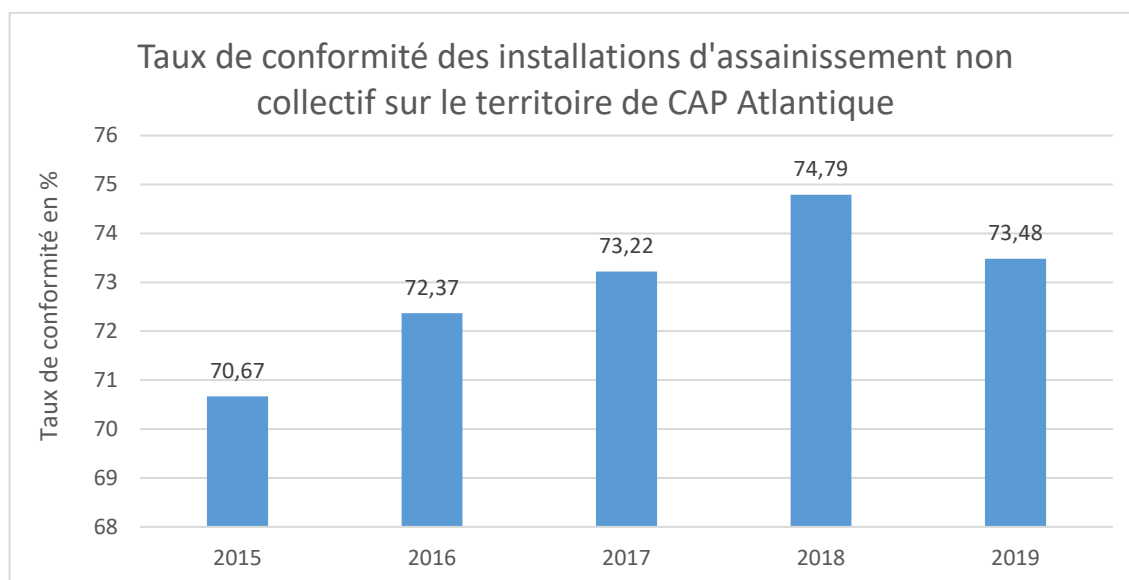
**Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2019 :**

**2 930 appels téléphoniques**

**17 dossiers de réclamations**

**38 095 km parcourus**

	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019
<b>conforme</b>	3080	3349	3804	3764	3622
<b>conforme sous réserve</b>	1218	1096	1613	1436	1020
<b>Absence</b>	708	616	767	595	528
<b>Non conformes</b>	1051	1056	1185	1126	1115
<b>Pas d'effluents</b>	25	25	29	32	32
<b>Total</b>	6082	6142	7398	6953	6317
<b>Valeur de l'indicateur %</b>	<b>70,67</b>	<b>72,37</b>	<b>73,22</b>	<b>74,79</b>	<b>73,48</b>



## 1.1. Les Indicateurs

### **Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :**

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit  **I D 301.0 : 11 354 habitants**

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :**

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit  **I D 301.3 : 73.48 %**

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit  **I D 302.0 : 100**

## 1.2. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2019 les indicateurs nationaux portant sur les données 2016.

Ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2016.

CODE AEP	INDICATEURS	Unité	valeurs nationales 2016	RPOS			
			publiée en sept 2019	2016	2017	2018	2019
D302,0	Mise en œuvre de l'ANC	unité		100	100	100	<b>100</b>
P301,3	Conformité dispositifs ANC	%	59.9	72,37	72,37	74.79	<b>73.48</b>

Le tableau présenté met en avant un bon positionnement de CAP Atlantique sur l'assainissement non collectif en comparaison avec les moyennes nationales.

La Mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum et le taux de conformité des installations d'ANC est supérieur à la moyenne nationale.

Cette comparaison est un bon indicateur du suivi de ces installations par les services de CAP Atlantique, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle étant précisée au travers des arrêtés ci rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

## 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif

Depuis 1999, 34 869 contrôles en 1<sup>ère</sup> visite ont été réalisés, il reste à ce jour 108 propriétés polluantes ainsi que 401 propriétés non raccordées en partie ou en totalité.

**Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2019**

	Nombre Total de contrôles effectués	Conformité sur les contrôles de 2019				
		Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)		
				Polluant		Non polluant
				Polluant	Non raccordé en partie ou en totalité	
<b>Cap Atlantique</b>	2 382	2 231	151	13	46	92
<b>APG</b>	526	506	20	8	0	12
<b>Total</b>	<b>2 908</b>	<b>2 737</b> <b>94.1%</b>	<b>171</b> <b>5.9%</b>	<b>21</b> <b>12.3%</b>	<b>46</b> <b>26.9%</b>	<b>104</b> <b>60.8%</b>

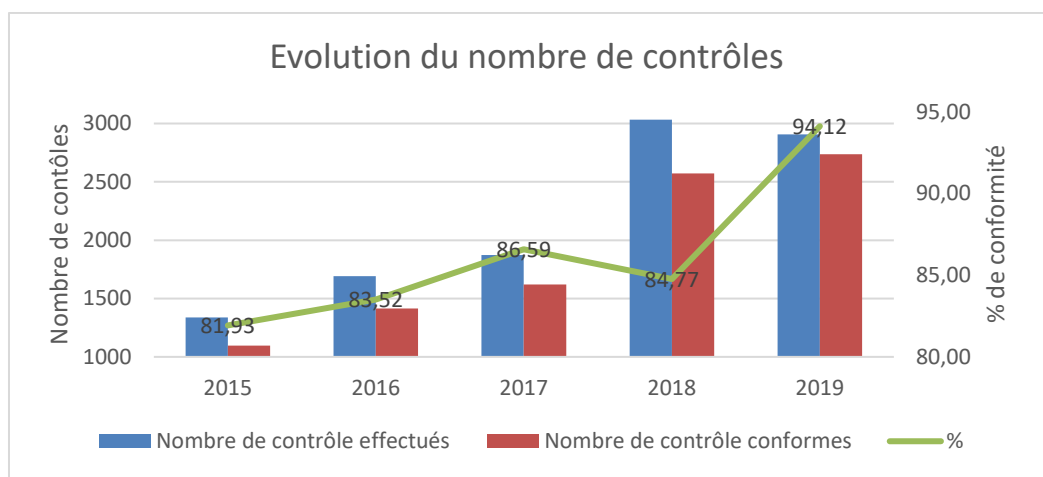
Le tableau ci-dessus montre que 94.1 % des branchements contrôlés sont conformes. Sur les 5.9 % non-conformes, 60.8 % de branchements sont non polluants, la non-conformité portant sur un élément technique réglementaire. 12.3 % sont susceptibles de polluer en partie et 26.9 % polluent totalement du fait de leur non raccordement ou bien de leur configuration (effondrement, mauvais raccordement, fuite,...).

Un délai de 6 mois pour la mise en conformité est donné lorsque le branchement a été déclaré non-conforme et ce, indépendamment de la nature de sa non-conformité.



**Evolution de la conformité des branchements par année :**

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nombre de contrôle effectués</b>	1339	1693	1872	3034	2908
<b>Nombre de contrôle conformes</b>	1097	1414	1621	2572	2737
<b>% conformes</b>	81,93	83,52	86,59	84,77	94,12



**Répartition par type de contrôles :**

	Nombre Total de contrôles effectués	Contrôles réalisés en 2019 dans le cadre de			
		vente	secteur	secteur bactériologique	branchement neuf
<b>Cap Atlantique</b>	2 382	2 279	56	47	0
<b>APG</b>	526	0	0	0	526
<b>Total</b>	<b>2 908</b>	<b>2 279</b>	<b>56</b>	<b>47</b>	<b>526</b>
			<b>103</b>		

En 2019 le service contrôle a réalisés 2 279 contrôles de vente soit -4.3 % par rapport à 2018.

En 2019, le service a SPAC enregistré 4 785 appels soit pour l'ensemble de la cellule contrôle 7 715 appels (SPAC + SPANC).

## 2.2. Population concernée par le service public d'assainissement

	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	38 134	38 662	12 149	12 217	9 387	9 537
Total clients facturés 2019	60 416					
Evolution de 2018 à 2019	1.38 %		0.56 %		1.60 %	
Volumes facturés à l'assainissement (m <sup>3</sup> )	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	2 796 216	2 827 063	751 053	760 874	629 606	664 400
Total volume facturé à l'assainissement en 2019	4 252 336 m <sup>3</sup>					
Evolution 2018 à 2019	1.10 %		1.31 %		5.53 %	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

## 2.3. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

### Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud		Centre		Nord	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Canalisations gravitaires en km</b>	339,228	342,277	154,151	154,193	172,821	173,210
<b>Canalisations de refoulement en km</b>	100,619	102,274	55,078	55,110	78,603	79,067
<b>Réseau sous vide en km</b>	5,367	5,367	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Total en km</b>	445,213	449,918	209,230	209,302	251,424	252,277
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>905.867 (*) km en 2018</b>		<b>911.497 (*) km en 2019</b>			
<b>Postes de refoulement</b>	167	167	78	78	109	111
<b>Total Cap Atlantique</b>	<b>354 postes de refoulement en 2018</b>		<b>356 postes de refoulement en 2019</b>			
<b>Bassins tampons (stockages sur réseaux)</b>	Place d'Armes : 600 m <sup>3</sup> Saint-Nudec : 307 m <sup>3</sup> Pierre Longue : 10 m <sup>3</sup> Garenes : 10 m <sup>3</sup> Pradel : 30 m <sup>3</sup> Maisons Brûlées : 50 m <sup>3</sup> Kerignon : 30 m <sup>3</sup> Pavie : 5 100 m <sup>3</sup>		L'étang : 350 m <sup>3</sup> Kermolier : 350 m <sup>3</sup> Port au Loup : 70 m <sup>3</sup> Port-Piriac : 120 m <sup>3</sup> Arche Chaussin : 120 m <sup>3</sup> Lérat : 380 m <sup>3</sup> Les Sports : 130 m <sup>3</sup> Le Requer : 130 m <sup>3</sup> Croix l'Anse : 260 m <sup>3</sup>		Loscolo : 5 m <sup>3</sup> La Noé Blanche La Madeleine	
<b>Postes de traitement des sulfures</b>	11		5		15	

(\*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 898.652 km.

## 2.4. Intervention sur le réseau de collecte

### 2.4.1 : Le curage du réseau et des postes de refoulement :

Environ 70 km de curage préventif et curatif sur le réseau d'assainissement du territoire ainsi que 380 curages et 170 écrémages de postes de refoulement ont été effectués sur l'année 2019.

Curage Réseaux en ml	2018	2019
Préventif	35 015.69	40 630.69
Curatif	26 410.94	
<b>TOTAL</b>	<b>79 359.91</b>	<b>67 781.81</b>

Nombre Curages Postes	2018	2019
Curage	363	380
Ecrémage	141	170
<b>TOTAL</b>	<b>474</b>	<b>551</b>

### 2.4.2 : Les passages caméras :

Environ 21 km d'inspection caméra réalisées en 2019.

	2018	2019
Linéaire ITV en ml	<b>23 822.9</b>	<b>21 086.85</b>

## 2.5. Stations d'épuration

### 2.5.1 Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume Entrée (m <sup>3</sup> ) 2018	Volume Entrée (m <sup>3</sup> ) 2019	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	4 665 714	4 976 586	6.66 %
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 207 962	1 303 967	7.95 %
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	427 969	525 211	22.72 %
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	274 476	402 275	46,56%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	238 481	277 491	16,36%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	74 526	72 511	-2,70%
Camoël	Boues activées	6 200	194 363	221 313	13,87%
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	10 221	10 152	-0,68%
Mézérac – Saint Lyphard	Terre d'infiltration	115	1 480	3 418	130,95%
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	8 389	9 453	12,68%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	9 100	8 344	-8,31%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	1 445	1 744	20,69%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	7 445	6 111	-17,92%
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	2 184	2 456	12,45%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	2 813	3 921	39,39%
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	2 510	1 267	-49,52%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure		
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	Pas d'équipement de mesure		
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	Pas d'équipement de mesure		
Lande Pont de Rouëlle – Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure	7	
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	Pas d'équipement de mesure		
<b>TOTAL</b>		<b>253 255</b>	<b>7 129 078</b>	<b>7 826 220</b>	<b>9.78 %</b>

Le planning d'autosurveillance de l'année 2019 est détaillé en annexe 3.

Sur l'ensemble des 7 stations supérieures à 2 000 EH, 22 journées présentent une pluviométrie supérieure à 14 mm/jour en 2019.

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 6 800 000 m<sup>3</sup> sur les 7 83 000 m<sup>3</sup> traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette augmentation est principalement liée aux conditions de pluviométrie importantes rencontrées en fin 2019 par rapport à l'année 2018 : +9.8 % d'eaux traitées.

Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique, provenant des communes de Cap Atlantique, peut être estimé à environ 3 500 000 m<sup>3</sup> en 2019. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

Cependant le calcul de ce taux global n'est pas suffisamment représentatif de l'étanchéité du système de collecte concerné et une analyse plus détaillée, notamment en prenant en compte la variabilité saisonnière des installations est nécessaire. La prise en compte de cette approche complémentaire donne les indications suivantes en rapportant les intrusions d'Eau Claires Parasites (ECP) par ml de réseau public :

	ECP/ml réseau public						
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
<b>STEP LIVERY</b>	6,280	5,511	1,961	4,807	4,160	8,037	7,044
<b>STEP LA TURBALLE</b>	3,522	2,964	0,944	2,624	2,222	4,428	3,504
<b>STEP PENESTIN</b>	5,002	3,641	1,570	4,067	3,628	6,111	4,842

On constate sur ce tableau la variabilité et la sensibilité de la station de Pénestin aux eaux claires parasites mais aussi que son réseau est plus étanche que celui de Livery, toute proportion gardée. Le plus étanche étant celui de La Turballe.

Si les réseaux privés sont inclus dans ce raisonnement, avec toute la difficulté liée à l'estimation de leur linéaire, la situation de Pénestin change de catégorie et devient le système de collecte le moins étanche derrière La Turballe et Livery.

Cette prise en compte d'éléments différenciés permet d'amortir une première analyse mettant en avant un réseau public beaucoup moins étanche sur Pénestin en ouvrant d'autres pistes à explorer pour la recherche de réduction des eaux parasites.

A ce titre, des études ont été programmées sur le bassin versant de Pénestin dès 2016 et se sont poursuivies en 2017 et 2018. Le bassin versant d'Assérac y est également inclus, même si son taux d'eaux parasite reste « usuel », du fait notamment de l'impact plus important des eaux parasites sur la technologie membranaire que sur une filière biologique classique.

Des travaux de renouvellement des réseaux impactés par les eaux parasites ont débuté en 2019 et se poursuivront de 2020 à 2023.

## 2.5.2 - La campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) :

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 a poursuivi la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

Cette campagne de recherche se déroule avec 6 mesures sur les eaux brutes, les eaux traitées et sur les boues à répartir sur une année.

Un diagnostic amont sera à envisager si des substances se révélaient significatives en fin de campagne.

Ces campagnes seront à renouveler en 2022 puis tous les 6 ans.

Pour CAP Atlantique, la surveillance des micropolluants s'est effectuée sur les stations d'épuration de LA TURBALLE (40 000 EH) et LIVERY (178 000 EH) sur l'année 2018 sur 96 substances.

La station d'épuration de Pénestin a été exempté du fait de la charge polluante en entrée inférieure à 400 Kg/j de DBO5 (valeur seuil définie par l'article 1 de la note permettant l'exemption de la recherche de micropolluants).

Cette campagne a mis en évidence la présence avérée de certaines substances polluantes :

### Station d'épuration de LA TURBALLE :

Substance	Eau Brute	Eau Traitée
Cyperméthrine	X	
Famille des Nonylphénols Ethoxylate NP10E	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Cadmium	X	X
Cuivre	X	
Mercure	X	
Zinc	X	
Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	X	
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	X	X
Terbutryne	X	

Station d'épuration de LIVERY :

Substance	Eau Brute	Eau Traitée
Cyperméthrine	X	
Famille des nonylphénols (4-nonylphenols et ses éthoxylates NP10E et NP20E)	X	
Famille des octylphénols 4-tert-octylphénols et son éthoxylate OP10E	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Arsenic	X	
Cadmium	X	
Cuivre	X	
Mercuré		X
Nickel	X	X
Plomb	X	
Titane	X	
Zinc	X	X
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	X	
Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)	X	X
Terbutryne		X

Cette campagne a mis en évidence la présence avérée de certaines substances polluantes nécessitant potentiellement la réalisation d'un diagnostic amont sur le réseau de collecte.

L'objectif de cette étude consisterait à identifier les origines des émissions des substances dangereuses significatives au sein des systèmes d'assainissement de Guérande (Livery) et La Turballe et de proposer des actions visant à réduire/supprimer ces émissions sur les territoires.

Les données de la campagne RSDE ont été transmises aux services de la Police de l'Eau et sont en cours d'analyse au sein de ses services. Elle notifiera prochainement à CAP Atlantique l'obligation ou l'exemption d'entreprendre les diagnostics amont.



## 3. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR CAP ATLANTIQUE

### 3.1. Les travaux de renouvellement du réseau

En 2019, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 1 386 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard Visite	Refoulement	
		ml collecteur	Diamètre collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Ø des brts	Nbre de RV	Ø	ml
LA BAULE	Avenue Connétable et Clémenceau	193,2	PP 200	28	131,5	PP 160	4		
LA BAULE	Allée des Cèdres	94,6	PP 200	10	23,2	PP 160	5		
LA BAULE	Bd de la Forêt (passage à niveau)	18	Chemisage polymère 186				2		
LE CROISIC	Rue des Poilus							PEHD 280	165,9
								PVC 250	3,4
								PEHD 110	5,7
MESQUER	Rue de la Bôle de Merquel	57	PP 160	2	5	PP 160	2		
HERBIGNAC	Kerdebleu	31,4	PP 200	7	33,9	PP 160	2		
SAINT-LYPHARD	Rue de la Côte d'Amour			1	2,5	PP 160			
SAINT-LYPHARD	Rue de Kerloumet			2	9,35	PVC 160			
ASSERAC	Pont d'Armes						11		
PENESTIN	Keravar	2	PP 200	21	24	PVC 160	0		
BATZ SUR MER	Rue du 19 Mars 1962	111,25	PP 200	14	72,3	PVC 160	5		
PENESTIN	Rue de Bel Air	372	PP 200						
PENESTIN	Rue de Trémer	280	PP 200						
PENESTIN	Le Toquen	51,66	PVC 200						

### 3.2. Les travaux d'extension du réseau

En 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 3 300 ml.

COMMUNE	Rues	Gravitaire		Branchements			Regard Visite	Refoulement	
		ml	Ø collecteur	Nbre de BPD	ml branchement	Ø des brts	Nbre	Ø	ml
PENESTIN	Clos Broga	424,9	PP 200	21	108,8	PP 160	13	PEHD 75	507
SAINT-LYPHARD	Kermouraud-Kerlo	1392	PVC 200 + PE 200	72	399	PVC 160	35	PEHD 63	813
LA BAULE	Impasse Mespras	5,6	PP 200	7	28,6	PEHD 63	9	PEHD 75	119,4
								PEHD 63	30,7

## 4. LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

### 4.1. Les travaux de renouvellement

Le Délégué assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de CAP Atlantique pour un montant de 600 664 € H.T/an, révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégué procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et mode opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En € HT	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	600 664	591 416	566 227	586 906
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	609 406	629 254	590 946	575 966
<b>Solde</b>	-8 742	-37 838	-24 719	10 940

En 2019 ces opérations de renouvellements correspondent à 157 interventions pour un montant global de 575 966 €HT dont notamment :

Station d'épuration de LIVERY : L'automate Biologie pour un montant de 32 000€HT.

Station d'épuration d'ASSERAC : Les 2 modules de filtration Biosep 1 et 2 pour un montant de 64 000€HT.

Station d'épuration de CAMOEL : le supresseur n°2 pour un montant de 16 000 €

Station d'épuration de LA TURBALLE : le supresseur n°5 pour un montant de 18 500 €

### 3.2. Le Fond d'Urgence

Le renouvellement sur une longueur supérieure à 10 ml de canalisations défectueuses, découvertes lors d'interventions sur le réseau ou toute autre intervention d'urgence ponctuelle, normalement mise à la charge de CAP Atlantique par le contrat DSP, peut être mis à la charge du Délégitaire sous réserve d'un accord préalable de CAP Atlantique pour un montant de 30 000 € H.T. révisé chaque année sur la durée du contrat.

En € HT	2016	2017	2018	2019
<b>Dotation annuelle révisée + solde</b>	30 000	60 010	90 317	45 348
<b>Montant des travaux réceptionnés</b>	0	0	75 486	19 259
<b>Solde</b>	30 000	60 010	14 831	26 089

## 4. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

### 4.1. Indicateurs descriptifs des services

#### **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit  **ID 201.0 : 99 739 habitants**

### **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :**

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit  **I D 202.0 : 6**

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :**

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit  **I D 203.0 : 2 192.3 T de matières sèches**

### **Prix du service assainissement TTC :**

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m<sup>3</sup>. Le prix est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m<sup>3</sup>.

Soit  **I D 204.0 : 2.973 € TTC / m<sup>3</sup>**

## **4.2. Indicateurs de performance**

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :**

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit  **I P 201.1 : 98.02 %**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :**

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit  **I P 202.2 : 105**

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation :**

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme  
TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit  **I P 206.3 : 100 %**

**Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité :**

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit  **I P 207.0 : 0 €/m<sup>3</sup>**

**Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers :**

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement  
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit  **I P 251.1 : 0.01 / 1 000 abonnés**

### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :**

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit  $\square$  I P 252.2 : 3.12 / 100 km

### **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :**

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit  $\square$  I P 253.2 : 0.254 %

### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :**

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit  $\square$  I P 254.3 : 98 %

## **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :**

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit  **I P 255.3 : 110**

#### **Durée d'extinction de la dette de la collectivité :**

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit  **I P 256.2 : 4.3 ans**

#### **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de 'assainissement :**

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit  **I P 257.0: 0.68 %**

#### **Taux de réclamations :**

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit  **I P 258.1 : 1.36 / 1 000 ab.**

#### **Conformité des effluents :**

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit  **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3 *En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

### **4.3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales**

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en septembre 2019 les indicateurs nationaux portant sur les données 2016.

Ces données représentent 35 à 45 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population).

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs nationaux et nos indicateurs depuis 2016.



			Valeurs nationales 2016				
CODE AEP	INDICATEURS	Unité	publiée en sept 2018	2016	2017	2018	2019
D203,0	Quantité de boues évacuées	millier de t. MS	Non indiqué	1,08	1,73	1,8	<b>2,19</b>
D204,0	Prix moyen d'un service d'assainissement collectif	€/m <sup>3</sup>	2,00	3,0.13	3,004	3,017	<b>2,973</b>
P201,1	% d'abonnés desservis par le réseau	%	Non indiqué	96,54	97,49	97,82	<b>98,02</b>
P202,2	Connaissance du réseau	unité	58	103	103	105	<b>105</b>
P204,3	Conformité équipement épuration	%	99,15	NON COMMUNIQUE			
P205,3	Performance épuration	%	97,8				
P206,3	Conformité des boues évacuées	%	Non indiqué	100	100	100	<b>100</b>
P207,0	Solidarité aux usagers	€/m3	0,0035	0,0001	0,0008	0,0039	<b>0</b>
P251,1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,04	0	0	0,01	<b>0,01</b>
P252,2	Points noirs du réseau	nb/100 km	6,25	1,84	2,38	2,35	<b>3,12</b>
P253,2	Renouvellement du réseau	%	0,42	0,43	0,399	0,322	<b>0,254</b>
P254,3	Conformité de performance des stations d'épuration	%	98.8	91,64	99,05	97,12	<b>98</b>
P255,3	Connaissance des rejets	unité	109	110	110	110	<b>110</b>
P256,2	Endettement du service	années	4,7	11,75	5,01	4,98	<b>4,33</b>
P257,0	% d'impayés	%	1,7	1,61	0,88	0,71	<b>0,68</b>
P258,1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1,8	1,15	4,01	1,39	<b>1,36</b>

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2016 que le territoire de CAP Atlantique affiche des bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national.

Le taux de renouvellement des canalisations, en 2016, est supérieur à la moyenne nationale, même s'il faut être relativement prudent sur sa comparaison en l'état.

En effet, le taux de renouvellement des canalisations, reste trop faible sur CAP Atlantique. Un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant en fait très dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire : fonte, amiante-ciment, PVC, PP, PRV ... et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux : caractéristiques des effluents transportés, linéaire de refoulement, temps de séjour dans les conduites, charges verticales.

La capitalisation des données d'exploitation et notamment des inspections télévisuelles est initiée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale mis à disposition dans le nouveau contrat de DSP. Cette capitalisation a pour objectif une meilleure connaissance de l'état des canalisations, de la priorisation de leur renouvellement/renforcement mais aussi d'un outil prédictif permettant de simuler le taux annuel de renouvellement.

La dette de CAP Atlantique est proche de la moyenne nationale et le taux d'impayés ainsi que celui des réclamations, inférieurs à la moyenne nationale. Ce qui met en avant une bonne gestion de cette compétence par CAP atlantique.

Les points noirs qui représentent une « photo » du bon fonctionnement des installations et ouvrages sont inférieurs à la moyenne générale ce qui va dans le sens d'un réseau sécurisé limitant les risques de dysfonctionnements et par conséquent les impacts sur usagers et sur les usages : milieu naturel, baignade, métier de la mer, etc.

Les chiffres de conformité des équipements et performance de l'épuration ainsi que la conformité des boues ne sont pas publiés à titre individuel par EPCI. Ils sont consolidés au niveau national et devraient donner lieu à une publication de la part des services de l'état par EPCI. Cependant et en dehors des chiffres nationaux nous n'avons pas de retour de cette publication nous concernant.

## 5. PRINCIPALES REALISATIONS 2019

★2019 PENESTIN – rue de Bel Air : Renouvellement du réseau EU sur environ 370 ml





**★PENESTIN : Extension Clos Broga sur environ 425 ml avec création d'un poste de refoulement**





**★ LA BAULE : Renouveau avenue Connétable et Clémenceau pour environ 200 ml**



**★ SAINT-LYPHARD – Extension Villages de Kerlo Kermouraud pour environ 1400 ml avec création d'un poste de relevage sur Kerlo**







**★ BATZ SUR MER : Renouvellement Rue du 19 Mars 1962 sur environ 110 ml**



Les tableaux 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2019.

## 6. LES FAITS MARQUANTS 2019

★ Année 2019 : Elaboration du marché de diagnostic amont pour les stations de La Turballe et Livery suite aux résultats RSDE pour les substances significatives.

★ Année 2019 : Déploiement d'une nouvelle base de données pour le SPAC et le SPANC.

★ Janvier 2019 : Réparation de la canalisation de refoulement en DN 250 mm du poste de refoulement de Place d'Armes au CROISIC.

★ Juin 2019 : Réparation du collecteur en DN 200mm boulevard du 19 Mars 1962 à BATZ SUR MER suite à une casse sur les travaux d'enfouissement du réseau électrique.

★ Juin 2019 : Station de Livery : Intervention de nuit pour la pose d'un «T » by-pass à l'arrivée du prétraitement nécessitant l'arrêt de tous les postes refoulant vers la station.



★ Juillet 2019 : Station de Saint-Lyphard : Changement de la couronne du clarificateur.



★ Juillet 2019 : Renouvellement de l'arrêté de la station de LA TURBALLE.



★ **Novembre 2019** : Réparation du collecteur en DN 200mm au niveau de la Route Bleue à GUERANDE en amont du poste de refoulement de Kerbiniou.



★ **Décembre 2019** : Suite aux fortes pluies ayant entraîné des débordements, déclenchement de plusieurs protocoles d'alerte.

## 7. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

### 7.1. Principales Etudes

- Obtention d'un arrêté provisoire jusqu'en 2021 pour le renouvellement de l'arrêté de la station de Pénestin.
- Programmes d'extension du réseaux d'eaux usées sur le secteur de Kerveloche à st Lyphard.
- Diagnostic amont pour les stations de La Turballe et Livery suite aux résultats RSDE pour les substances significatives.
- Etude sur la mise en place d'un traitement tertiaire et d'un by-pass sur la station d'épuration de LA TURBALLE.
- Etude de sécurisation sur le poste de refoulement de Poudrantais à PENESTIN.
- Etude des modalités d'exploitation du réseau externe au Toquen à PENESTIN (servitude ou déconnexion).
- Etude de faisabilité des travaux sur les secteurs identifiés suite à l'étude Eaux Parasites sur les secteurs de PENESTIN-ASSERAC.
- Etude pour la réalisation d'un bassin tampon sur le secteur de Kercabellec à Mesquer.
- Etude de la reprise d'étanchéité sur les ouvrages de génie civil de la station d'épuration de Livery.
- Démarrage des études de révision du schéma directeur des eaux usées.



- Définition d'un nouvel accord de programmation avec l'Agence de l'Eau.

## 7.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dont la rue de Bretagne à Saint-Lyphard et la route de Kerlieux à Pénestin.
- Programmes d'extension du réseaux d'eaux usées sur les secteurs de la Ville Joie – la Bosse à La Baule et de la Ville Mouée et de la Croix Breny à La Baule.
- Réhabilitation de la station d'épuration semi-collective de Mézérac à SAINT-LYPHARD.
- Reprise d'étanchéité sur les ouvrages de génie civil sur la station d'épuration d'ASSERAC.
- Travaux de renouvellement du réseau gravitaire en amont de la station d'épuration de Pénestin.

## 8. ETAT DES SURVERSES EN 2019

### Pluviométrie mensuelle en 2019 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery - GUERANDE	31,8	43,8	41,2	43,4	18,6	54,2	9,6	51	45	87,8	133	88,8	<b>648</b>
STEP - LA TURBALLE	33,6	57,2	49,2	54,6	24,2	69,4	11,2	44,6	54,8	128	161,6	130,4	<b>819</b>
STEP – HERBIGNAC Bg	33,9	4,4	57,4	24,6	23,3	49,8	10,4	60	99,9	155,1	176,2	156,6	<b>852</b>
STEP - ASSERAC	19,2	36,83	31	35,4	25,8	40,8	6,4	37,44	46,7	81,1	103,5	86,7	<b>551</b>
STEP - PENESTIN	39	70	45,6	45	62	84,4	17,2	56,6	44	64	219	170	<b>917</b>

Les données du pluviomètre d'Assérac ne sont pas correctes pour l'année 2019. L'appareil a été recalibré depuis.

Le détail des débordements est en annexe 4.

L'automne et l'hiver 2019 ont été particulièrement pluvieux. Les forts évènements pluvieux et la saturation des sols ont occasionné de nombreux déversement de postes vers le milieu, liés aux surcharges hydrauliques occasionnées. Toutefois, les analyses effectuées à ces occasions n'ont pas mis en évidence de contamination bactériologique du fait principalement d'un effet de dilution à l'échelle de la très forte pluviométrie sur le territoire.

**Bassin de collecte : STEP de LIVERY**

Date de la surverse	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
20/01/2019	Casse sur refoulement	1
17/03/2019	Casse sur refoulement	1
24/07/2019	Défaut de communication	1
06/10/2019	Obstruction réseau entraînant un débordement	0
07/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	6
09/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
27/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
30/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
12/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
17/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	5
20/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	11
21/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
24/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 13 jours

**Bassin de collecte : STEP LA TURBALLE**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
10/02/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
13/07/2019	Casse sur refoulement	1
28/08/2019	Casse sur tamis - STEP LA TURBALLE	0
03/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	7
07/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	12
08/11/2019	Obstruction réseau entraînant un débordement	0
09/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	6
27/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
30/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
12/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
17/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	11
19/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	4
20/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	17
21/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
24/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 15 jours

**Bassin de collecte : STEP PENESTIN**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
10/02/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
03/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
07/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
09/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
27/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
30/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
12/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
17/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
19/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2
20/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	7
21/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 11 jours

**Bassin de collecte : STEP HERBIGNAC**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
16/07/2019	Casse sur refoulement	1
22/10/2019	STEP - Panne sur disoisitif gérant les arrêts d'urgence	0
07/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
09/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
20/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	3
24/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 6 jours

**Bassin de collecte : STEP SAINT-LYPHARD**

Date de la surverse du SC	Raisons de la surverse	NBRE DE POSTE
03/10/2012	Casse sur Té après injection	1
07/11/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
17/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
21/12/2019	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	2

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 4 jours

**Bassin de collecte : STEP ASSERAC**

<b>Date de la surverse du SC</b>	<b>Raisons de la surverse</b>	<b>NBRE DE POSTE</b>
<b>27/11/2019</b>	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1
<b>20/12/2019</b>	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 2 jours

**Bassin de collecte : STEP CAMOEL**

<b>Date de la surverse du SC</b>	<b>Raisons de la surverse</b>	<b>NBRE DE POSTE</b>
<b>21/12/2019</b>	surcharges hydrauliques dues aux fortes pluies	1

Nombre de jour de surverse du système de collecte : 2 jours

# LES INDICATEURS FINANCIERS

# SOMMAIRE

<b>1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU</b>	<b>79</b>
1.1. Eau potable	79
1.2. Assainissement	79
1.3. Taxes pour les organismes publics	79
<b>2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</b>	<b>80</b>
2.1. Prix de l'eau potable	80
<b>3. LA COLLECTE DES EAUX USEES</b>	<b>82</b>
3.1. Prix de l'assainissement	82
<b>4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU</b>	<b>83</b>
<b>5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS</b>	<b>84</b>
5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau	84
5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités	85
5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	85

# 1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

## 1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages et l'amélioration du site de production d'eau potable.

Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation...) de la production et de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

## 1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

## 1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

## 2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 2.1. Prix de l'eau potable

#### Le contenu et l'évolution de la redevance

##### ➤ *La partie fixe de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m<sup>3</sup> consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m<sup>3</sup> (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m <sup>3</sup>	Territoire CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	35.48
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	20.929

##### ➤ *La part variable de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m<sup>3</sup> de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m<sup>3</sup> (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements...).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m <sup>3</sup>	Territoire CAP Atlantique
Prix d'un m <sup>3</sup> d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.7647
Prix d'un m <sup>3</sup> d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0.303

##### ➤ *Les redevances des organismes publics*

#### Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.



Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes deux redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de co-financer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m <sup>3</sup>	Territoire de CAP Atlantique
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m <sup>3</sup> en € HT d'eau consommée	0,30
Redevance Préservation des ressources- Prix pour un m <sup>3</sup> en € HT d'eau consommée	0

➤ *La TVA*

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

**Présentation d'une facture calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2018 et janvier 2019. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m<sup>3</sup>/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➤ *Sud, Centre et Nord*

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 € HT	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
<b>Part fixe Cap Atlantique</b>	20,52	20,929	1,99%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
<b>Part fixe SEPIG</b>	34,75	35,48	2,10%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> Cap Atlantique</b>	0,297	0,303	2,02%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
<b>Part variable en m<sup>3</sup> SEPIG</b>	0,7116	0,7647	7,46%	Prise en compte de la liaison Nantes-Sandun
<b>Redevance Pollution</b>	0,3	0,3	0,00%	Agence de L'eau
<b>Redevance Ressources</b>	0,0011	0	-100%	Agence de L'eau
<b>TVA en %</b>	5.5	5.5	/	Définie par l'état
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b>	224,12	232,66	3,84%	

## 3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

### 3.1. Prix de l'assainissement

#### Le contenu et l'évolution de la redevance :

##### ➤ *La partie fixe de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m<sup>3</sup> consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Part fixe (€ HT par an) délégataire	22.58
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	41.11

##### ➤ *La partie variable au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m<sup>3</sup> de l'usager, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	Territoire de CAP Atlantique
Prix d'un m <sup>3</sup> d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0.759
Prix d'un m <sup>3</sup> d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m <sup>3</sup>	0.888
Prix d'un m <sup>3</sup> d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m <sup>3</sup>	1.201
Prix d'un m <sup>3</sup> d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m <sup>3</sup>	1.201

##### ➤ *Les redevances des organismes publics*

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2019.

Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m <sup>3</sup> en € HT d'eau consommée	0,15
---	------

##### ➤ *La TVA*

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Présentation d'une facture calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2018 et janvier 2019. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m<sup>3</sup>/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

### ➤ *Sud, Centre et Nord*

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 € HT	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 € HT	Variation en % entre les deux années	Observations
<b>Part fixe Cap Atlantique</b>	41,11	41,11	0,00%	Actualisation des prix
<b>Part fixe SEPIG</b>	22,27	22,58	1,39%	Actualisation des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> CAP</b>	1,201	1,201	0,00%	Actualisation des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> SEPIG &lt; 40m<sup>3</sup></b>	0,748	0,759	1,47%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Part variable en m<sup>3</sup> SEPIG &gt; 40m<sup>3</sup></b>	0,876	0,888	1,37%	Actualisation contractuelle des prix
<b>Redevance Modernisation des Réseaux</b>	0,18	0,15	-16,67%	Agence de L'eau
<b>TVA en %</b>	10	10		Définie par l'Etat
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup> TTC</b>	362,01	359,93	-0,57%	

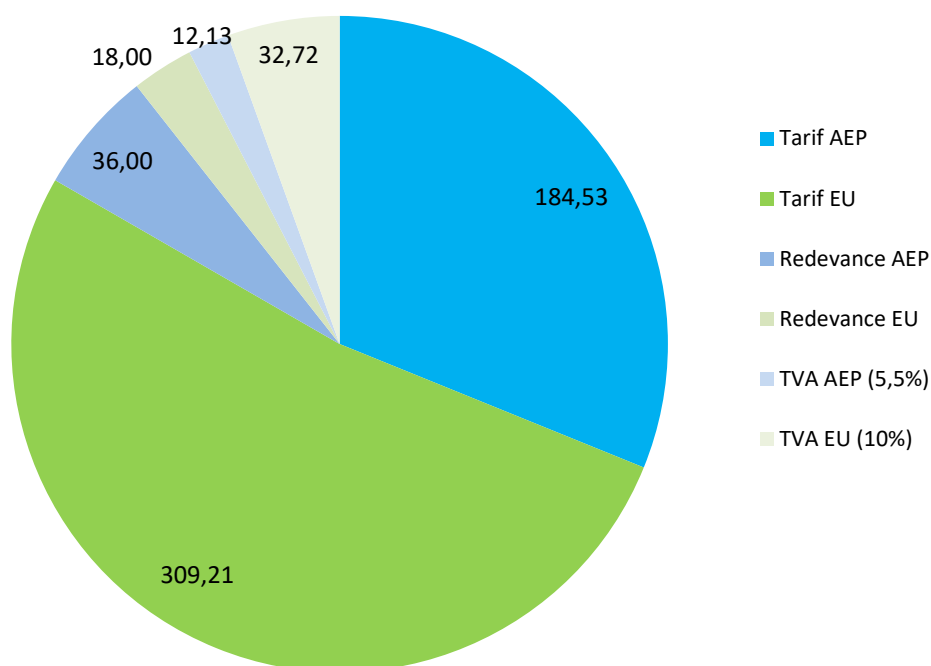
## 4. SYNTHÈSE DU COUT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m<sup>3</sup> par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'usager qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2019 :

- 592.593 € TTC soit 4.938 € TTC du m<sup>3</sup> (4.884 euros/m<sup>3</sup> en 2018)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 57.840 € TTC pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit 0,482 € TTC du m<sup>3</sup> et la TVA représente 44.850 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit 0,374 € du m<sup>3</sup>.

## Répartition d'une facture type pour 120 m3 en euros



## 5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

### 5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

#### Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	: 71 503 € T.T.C.
Participation Travaux	: 36 754 € T.T.C.
Redevances / Taxes	: 3 270 145 € T.T.C.
Subventions	: 0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	: 995 € T.T.C.

#### Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	: 1 491 723 € T.T.C.
Convention CARENE	: 134 964 € T.T.C.
Redevances / Taxes	: 7 554 003 € T.T.C.
Subventions	: 10 181 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	: 275 150 € T.T.C.

## 5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

### Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **12 749 550 €** au 31/12/2019 pour une annuité globale (théorique) de **2 652 664 €**.

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

### Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **30 458 174 €** au 31/12/2019 pour une annuité globale (théorique) de **7 041 859 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 5.

## 5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

### Le service de l'eau potable :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
CURAGE BARRAGE SANDUN	26 928,86
<b>USINE DE SANDUN</b>	<b>26 928,86</b>
ETUDE BASSIN VERSANT	1 850,00
REFECTION BARRAGE	166 604,04
CURAGE BARRAGE SANDUN	3 045,00
USINE DE PRODUCTION INTERCO NM	35 379,94
SANDUN BACHE	9 764,56
GESTION DU PATRIMOINE	12 122,96
MISE A LA COTE DE TAMPONS	13 726,57
<b>EXPLOITATION</b>	<b>242 493,07</b>
PENESTIN - KERAVAR	61 433,63
PIRIAC-CLOS DU BOURG (RUE)	12 938,71
TURBALLE-POULIO (CHEMIN)	6 269,75
PENESTIN-RTE MARAIS-NOELLO	6 419,50
GUERANDE-VENELLE DE LA PIE	4 077,50
SAINT MOLFF-M.FERRANT (RUE)	7 385,50

TURBALLE-CHEMIN FUTAIES	7 510,40
BAULE-LAJARRIGE/ALGUES	8 525,52
BAULE - RTE DE KER DURAND	1 589,58
ST-MOLF - LAVOIR IMPASSE	2 068,00
FEREL - RUE DES TILLEULS	12 529,00
BAULE - PLACE PASTEUR	1 603,01
CROISIC - RUE DE BRETONNIE	39 782,87
SAINT LYPHARD - RUE DE KERJANO	57 045,22
BAULE-DES TAMARIS (AV)	3 760,25
BAULE - FORET (BLD)	24 710,00
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	47 610,53
MESQUER-AHA-MIDI-NOIRS	22 827,69
MESQUER-CAP HORNIERS	20 640,58
SAINT-LYPHARD-PINGRIN/KERJANO	1 848,00
SAINT-LYPHARD-KERLO/KERMOURAUD	1 811,28
BATZ-RUE TREMONDAIS	1 400,00
BAULE-CEDRES (ALLEE)	37 578,73
PENESTIN-KERLIEUX (RUE)	2 866,70
SAINT LYPHARD-BRETAGNE (RUE)	2 775,00
GUERANDE-DE GAULLE (BLD)	6 171,26
SECURISATION-ASSERAC/HERBIGNAC	5 480,00
BAULE-ROCHAT (AV)	24 877,00
GUERANDE-VC9 VILLEJAMES	51 462,50
SECURISATION-PENESTIN/CAMOEL/F	450 588,55
LA BAULE - DR CHEVREL	1 725,00
LA BAULE - CONNETABLE	11 985,61
PENESTIN-RUE TREMER	2 377,10
HERBIGNAC-BREZANVE	400,00
BAULE-AV.LANNELONGUE	7 700,00
GUERANDE-AV. PALOIS	37 301,50
POULIGUEN - MINOTERIE	71 002,50
LA BAULE - PILIER VOIE LACTEE	35 208,60
SAINT MOLF-DUCHESSE ANNE (RUE)	4 314,00
<b>TRAVAUX RESEAUX</b>	<b>1 107 600,57</b>
LIAISON INTERCOMMUNALITE TRAVA	1 150 909,00
<b>RENF. AMELIORATION RESEAUX</b>	<b>1 150 909,00</b>
(vide)	791 296,64
<b>PROJET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>791 296,64</b>
<b>Total</b>	<b>3 319 228,14</b>

**Le coût des travaux réalisés en 2019 en eau potable est de 3 319 228.14 € TTC**

### Le service de l'assainissement :

→ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
GUERANDE - STEP LIVERY	98 926,48
ASSERAC - STEP	23 045,50
<b>STEP ET EMISSAIRES</b>	<b>121 971,98</b>
GUERANDE-PR CES	9 138,50
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	15 816,87
<b>RESEAUX DE TRANSFERT</b>	<b>24 955,37</b>
GESTION DU PATRIMOINE	51 102,53
OUVRAGES EU	18 836,80
MISE A LA COTE DES TAMPONS	32 163,34
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>102 102,67</b>
CAP ATLANTIQUE - EXTENSIONS	625,00
SAINT LYPHARD-KERLO KERMOURAUD	719 926,88
PENESTIN - CHEMEIN DE KERAVAR	39 723,10
ASSERAC - PONT ARMES	5 721,00
GUERANDE - TREVERO/KERGAIGNE/K	3 203,70
BAULE - ROUTE DE LA BOSSE	6 025,00
BAULE - SECTEUR KERDURAND/ST S	4 888,63
GUERANDE-BOUZAIRE	31,39
GUERANDE-BEAULIEU/FRAICHES/REN	19,54
BATZ SUR MER-19 MARS	126 176,12
PENESTIN-BEL AIR	1 701,80
BAULE-REZAC/VILLE MOUEE	3 660,00
PENESTIN-CLOS BROGA	316 896,29
ASSERAC-PARC GUILLORE	14 220,01
HERBIGNAC-BREZANVE	790,00
PENESTIN-ALLEE LA LANDE	10 243,80
HERBIGNAC-BOIS MURE (RUE)	1 650,00
GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	560,00
BAULE - MISE COTE REGARD EU	6 900,00
TURBALLE - MISE COTE REGARD EU	1 760,00
PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	8 387,00
PIRIAC - MISE COTE REGARD EU	2 084,53
SAINT MOLFF - MISE COTE REGARD	5 085,00
SAINT LYPHARD-KERLOUMET	786,26

TURBALLE-PR LERAT	768,00
MESQUER - PONT DE KERCABELLEC	6 693,26
GUERANDE - RD 99 E	8 410,00
GUERANDE - FAUBOURG ST MICHEL	84 544,80
GUERANDE - VILLAGE SAILLE	27 967,00
CROISIC - RUE DES POILUS	60 837,50
BAULE - BOULEVARD DE LA FORET	10 984,00
MESQUER-CAP HORNIERS	88 762,64
BAULE-TAMARIS (ALLEE)	3 540,40
ASSERAC-PONT-MAHE	1 227,40
PENESTIN-LE TOQUEN	4 892,90
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	22 570,47
SAINT LYPHARD-COTE D'AMOUR	12 437,70
BAULE-JOLIOT CURIE/CAILLAUD	15 230,00
MESQUER-AHA/MIDI-NOIRS (RUE)	19 476,41
BAULE-ALLEE DES CEDRES	52 799,67
BAULE-ROUTE DE KERQUESSAUD	1 120,00
CROISIC-RUE BRETONNE	407,85
CROISIC-TOUR DE COTE	6 450,00
BAULE-CLEMENCEAU (AV)	131 950,38
PENESTIN-KERLIEUX (RUE)	3 258,15
SAINT LYPHARD-BRETAGNE (RUE)	109 669,00
ST-MOLF - RENOUV BRCHT	2 843,78
CROISIC-BRETONNIE	56 493,09
GUERANDE - RUE BIZIENNE	948,00
MESQUER-BOLE MERQUEL (RTE)	13 747,80
HERBIGNAC - RUE KERDEBLEU	33 513,27
ASSERAC-RUE CHAPLNERIE	2 211,68
REGUL. ACQUISITION FONCIERE	7 641,60
BAULE-ONDINES/PR JOYEUSE	13 500,00
PENESTIN-TREMER (RUE)	2 065,38
FEREL-CORMIERS (RUE)	12 894,50
TURBALLE-PEN BRON	5 760,00
<b>TRAVAUX DE RESEAUX</b>	<b>2 106 681,68</b>
<b>Total</b>	<b>2 355 711,70</b>

**Le coût des travaux réalisés en 2019 en assainissement est 2 355 711.70 € TTC.**



# **ANNEXE 1**

## **Volumes d'eau potable consommés par commune**

Commune	Particuliers et autres				Communaux
	2019	Dont conso <200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200< conso < 6000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6000 m <sup>3</sup> /an	communaux
GUERANDE	968 717	568 837	247 872	134 568	17 440
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 499 479	830 035	520 395	76 333	72 716
LE POULIGUEN	407 732	255 131	112 059	20643	19 899
BATZ SUR MER	226 192	159 573	41 952	18 804	5 863
LE CROISIC	369 203	213 974	105 219	41 050	8 960
<b>TOTAL SUD</b>	<b>3 471 323</b>	<b>2 027 550</b>	<b>1 027 497</b>	<b>291 398</b>	<b>124 878</b>
LA TURBALLE	391 026	233 788	60 591	90 283	6 364
MESQUER	196 322	134 496	34 300	16 557	10 969
PIRIAC SUR MER	261 693	151 873	70 192	31 518	8 110
SAINT-MOLF	130 028	88 774	27 421	10703	3 130
<b>TOTAL CENTRE</b>	<b>979 069</b>	<b>608 931</b>	<b>192 504</b>	<b>149 061</b>	<b>28 573</b>
ASSERAC	133 566	75 083	52 689	0	5 794
CAMOEL	53 300	37 756	15 130	0	414
FEREL	140 886	107 857	23 352	7797	1 880
HERBIGNAC	999 735	227 874	66 647	690 894	14 320
PENESTIN	250 052	128 575	35 406	78 217	7 854
SAINT-LYPHARD	190 658	158 601	25 533	0	6 524
<b>TOTAL NORD</b>	<b>1 768 197</b>	<b>735 746</b>	<b>218 757</b>	<b>776 908</b>	<b>36 786</b>
<b>TOTAL COLLECTIVITÉ</b>	<b>6 218 589</b>	<b>3 372 227</b>	<b>1 438 758</b>	<b>1 217 367</b>	<b>190 237</b>

# **ANNEXE 2**

## **Récapitulatif analyses ARS 2019**

# ARS 56



Vannes, le 12/05/2020

## Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2019

UNITE DE GESTION: C.A.P. ATLANTIQUE  
UNITE DE DISTRIBUTION : FEREL

056000486

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !  
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB:  
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**Exigences de qualité :**  
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 25 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

### organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par SEPIG ATLANTIQUE

#### Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

INSTITUTION DU BASSIN DE VILAINE Station ou unité de distribution: LE DREZET

### qualité de l'eau distribuée

#### bactériologie :

25 analyses conformes aux limites de qualité sur 25 réalisées

#### dureté :

TH moyen de 16 °f eau peu calcaire

#### fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### nitrate :

24 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 24 réalisées

teneur maximale : 33 mg/L  
teneur moyenne : 16 mg/L

#### pesticides :

12 analyses conformes sur 12 pour l'eau importé  
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

#### autres paramètres:

Le seul dépassement de référence de qualité observé en 2019 est dû à la présence de spores.

### conclusion sanitaire

L'eau distribuée a respecté les limites de qualité en vigueur pour 100 % des échantillons et les références de qualité pour 96 % des échantillons. Le dépassement observé n'était pas de nature à induire de conséquence sanitaire.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice  
de la délégation départementale  
du Morbihan

Claire MUZELLEC KABOUCHE

## QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### NOTE DE SYNTHESE ANNUELLE

### 2019

 UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **C.A.P. ATLANTIQUE**

0058



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

 Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation Départementale du Morbihan 32, boulevard de la Résistance - BP 514 - VANNES CEDEX  
 Téléphone : 02 97 62 77 00  
 www.ars.bretagne.sante.fr

#### SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION

UDI-Page : 1/2

UDI000486

Page : 1

Bilan 2019 de C.A.P. ATLANTIQUE

FEREL

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité - maxi	mini
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	Température de l'eau (°C)	8,00	16,78	24,30	25		25,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,50	7,94	8,20	25		6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION	Chlore combiné (mg(Cl <sub>2</sub> )/L)	0,05	0,12	0,19	22				
	Chlore libre (mg(Cl <sub>2</sub> )/L)	0,00	0,45	0,77	25				
	Chlore total (mg(Cl <sub>2</sub> )/L)	0,07	0,58	0,95	25				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h (n/mL)	0,00	-	3,00	24				
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h (n/mL)	0,00	-	3,00	24				
	Bactéries coliformes /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	24		0,00		
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/100mL)	0,00	-	5,00	25		0,00		
	Entérocoques /100ml-MS (n/100mL)	0,00	-	0,00	24				0,00
	Escherichia coli /100ml - MF (n/100mL)	0,00	-	0,00	24				0,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	Aspect (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Coloration (mgPt/L)	0,00	0,00	0,00	24		15,00		
	Couleur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Odeur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Saveur (qualitatif) (-)	0,00	0,00	0,00	24				
	Turbidité néphélométrique NFU (NFU)	0,00	0,14	0,23	24		2,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	Chlorure de vinyl monomère (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,50
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	pH (unité pH)	7,60	7,99	8,20	24		6,50	9,00	
	Titre alcalimétrique complet (°f)	8,90	8,01	10,30	24				
	Titre alcalimétrique (°f)	0,00	0,00	0,00	24				
	Titre hydrométrique (°f)	13,50	15,90	19,10	24				
FER ET MANGANESE	Fer total (µg/L)	0,00	27,96	68,00	24		200,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQUES	Benzo(a)pyrène * (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,01
	Benzo(b)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzo(a,h)ipérylène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Benzo(k)fluoranthène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (4 substances) (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
	Indène(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				0,10
MINERALISATION	Conductivité à 25°C (µS/cm)	450,00	522,92	730,00	24		200,00	1 100,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.	Aluminium total (µg/L)	0,00	8,92	61,00	24		200,00		
	Antimoine (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00
	Cadmium (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				5,00

**SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des UNITES DE DISTRIBUTION**

UDI-Page : 2/2

Page : 2

Bilan 2019 de C.A.P. ATLANTIQUE

FEREL

Familles	Paramètres	Minimum	Moyenne	Maximum	Nombre total d'analyses	Hors exigences de qualité	Référence de qualité mini - maxi	Limite de qualité mini - maxi	mini
CLIGO-ELEMENTS ET MICRO-POLLUANTS M.	Chrome total (µg/L)	0,00	0,00	0,00	2				50,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	Carbone organique total (mg(C)/L)	0,88	1,22	1,40	16		2,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	Ammonium (en NH4) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24		0,10		
	Nitrates/50 + Nitrites/3 (mg/L)	0,10	0,32	0,70	24				1,00
	Nitrates (en NO3) (mg/L)	5,00	15,92	33,00	24				50,00
	Nitrites (en NO2) (mg/L)	0,00	0,00	0,00	24				0,50
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Bromoforme (µg/L)	5,70	18,43	35,58	3				100,00
	Chlorodibromométhane (µg/L)	5,93	11,59	16,00	3				100,00
	Chloroforme (µg/L)	0,50	2,24	4,73	3				100,00
	Dichloromonobromométhane (µg/L)	0,00	1,21	1,84	3				100,00
	Trihalométhanes (4 substances) (µg/L)	13,93	33,64	54,99	3				100,00

**1 non respect d'une limite ou d'une référence de qualité a été observé**

FEREL

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
28/08/2019	CAMOEL (CENTRE BOURG)	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	5 n/(100mL)	(référence de qualité maximale : 0 )

**Taux de conformité des prélèvements par rapport aux LIMITES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques**

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
25		100,0 %	25		100,0 %

**Taux de conformité des prélèvements par rapport aux REFERENCES de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques**

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
25	1	96,0 %	25		100,0 %



# ARS 44 – Secteur LA BAULE



DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE  
ET ENVIRONNEMENTALE de LOIRE-ATLANTIQUE

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2019

### CAP ATLANTIQUE

### SECTEUR DE LA BAULE

#### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur de La Baule.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la SAUR SEPIG.

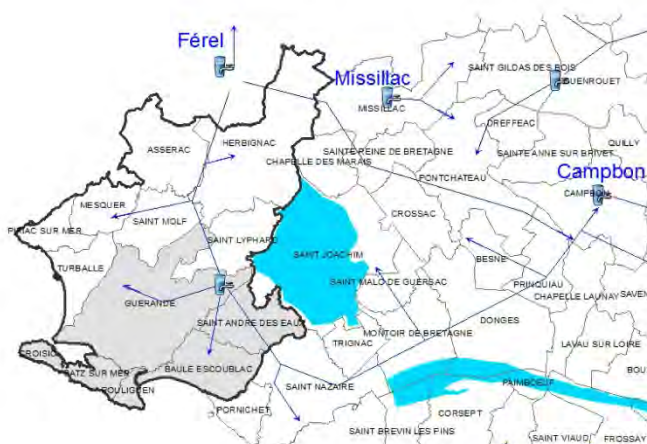
L'eau distribuée provient de :

- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon
- ◆ Usine du Drézet à Férel
- ◆ Usine de Sandun à Guérande

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, aux usines de Guérande et Férel, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Campbon est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.
- ◆ Férel est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.
- ◆ Guérande est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.



#### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 108 prélèvements sur l'année.

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou au siège du syndicat.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

#### CONSEILS

- ◆ Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.

#### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2019

**L'EAU DU SECTEUR DE LA BAULE EST DE BONNE QUALITE**

- ◆ Des épisodes de dépassements de la référence de qualité pour le fer total, ont été observés. Il a été demandé à l'exploitant d'effectuer des purges sur les zones du réseau concernées et de mettre en œuvre les mesures adaptées.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,  
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).**

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2019 POUR QUELQUES PARAMETRES

**BACTERIOLOGIE**

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

*Très bonne qualité bactériologique*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**NITRATES**

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

*Eau conforme pour le paramètre nitrates*

Minimum	2	mg/l
Moyenne	17	mg/l
Maximum	34	mg/l

**PESTICIDES**

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/l) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L n'est pas basée sur des considérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.

*Eau conforme pour le paramètre pesticides*

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

**FLUOR**

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

*Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical*

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

**DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

*Eau calcaire, dureté moyenne*

Minimum	3	°F
Moyenne	17	°F
Maximum	44	°F

**ALUMINIUM**

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

*Eau conforme pour le paramètre aluminium*

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,007	mg/l
Maximum	0,082	mg/l

**FER TOTAL**

Le fer total dépasse ponctuellement la référence de qualité (200 µg/L). Sa présence dans l'eau peut avoir diverses origines, dont la corrosion des canalisations métalliques (en fonte ou en acier). Une valeur élevée en fer peut entraîner, des effets indirects gênants pour l'usager : distribution d'eau de couleur rouille, qui tache le linge, goût métallique, turbidité, formation de dépôts.

*Dépassements ponctuels de la référence de qualité en fer total.*

Minimum	0	µg/l
Moyenne	43	µg/l
Maximum	700	µg/l

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



# ARS 44 – Secteur HERBIGNAC



DEPARTEMENT SANTE PUBLIQUE  
ET ENVIRONNEMENTALE de LOIRE-ATLANTIQUE

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2019

### CAP ATLANTIQUE

### SECTEUR DE HERBIGNAC

#### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution du secteur de Herbignac.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la SAUR SEPIG.

L'eau distribuée provient de :

- ◆ Usine de Bocquehand à Campbon
- ◆ Usine du Drézet à Férel

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet, à l'usine de Férel, avant distribution. La bonne qualité des eaux captées dans la nappe de Campbon ne nécessite qu'une simple filtration et une légère chloration avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Campbon est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.
- ◆ Férel est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

#### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

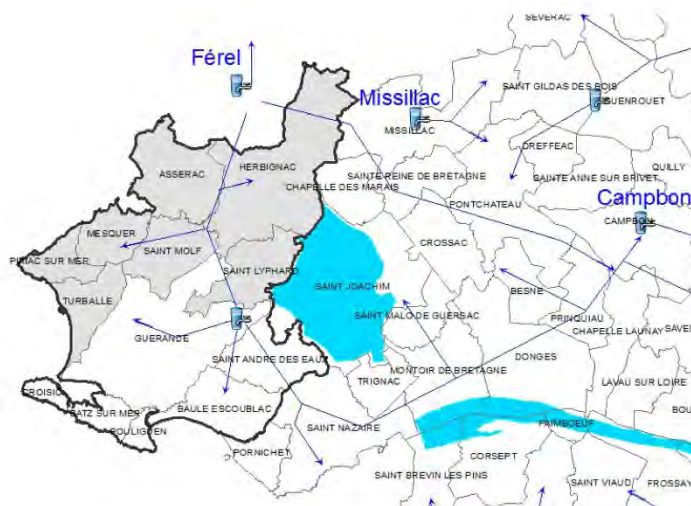
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 96 prélèvements sur l'année.

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou au siège du syndicat.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

#### CONSEILS

- ◆ Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



#### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2019

#### L'EAU DU SECTEUR DE HERBIGNAC EST DE BONNE QUALITE

- ◆ Un dépassement de la référence de qualité pour le fer total, a été observé. Il a été demandé à l'exploitant d'effectuer des purges sur les zones du réseau concernées et de mettre en œuvre les mesures adaptées, permettant un retour à la normal.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,  
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture).**

#### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2019 POUR QUELQUES PARAMETRES

##### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

##### Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

##### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

##### Eau conforme pour le paramètre nitrates

Minimum	2	mg/l
Moyenne	18	mg/l
Maximum	34	mg/l

##### PESTICIDES

La quasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/l) par molécule. De plus, le total des pesticides détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L n'est pas basée sur des considérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.

##### Eau conforme pour le paramètre pesticides

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

##### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.

##### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical

Moyenne	< 0,10	mg/l
---------	--------	------

##### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.

##### Eau peu calcaire, dureté faible

Minimum	3	°F
Moyenne	16	°F
Maximum	21	°F

##### ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

##### Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0	mg/l
Moyenne	0,012	mg/l
Maximum	0,082	mg/l

##### FER TOTAL

Le fer total dépasse ponctuellement la référence de qualité (200 µg/L). Sa présence dans l'eau peut avoir diverses origines, dont la corrosion des canalisations métalliques (en fonte ou en acier). Une valeur élevée en fer peut entraîner, des effets indirects gênants pour l'usager : distribution d'eau de couleur rouille, qui tache le linge, goût métallique, turbidité, formation de dépôts.

##### Dépassement ponctuel de la référence de qualité en fer total.

Minimum	0	µg/l
Moyenne	36	µg/l
Maximum	230	µg/l

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

# **ANNEXE 3**

## **Programme Auto-Surveillance 2019**





# **ANNEXE 4**

## **Détail des surverses 2019**

Date des surverses du système de collecte	Installation/Adresse	Commune	Raisons de la surverse	Volumes surversés (m3) estimés	Durée de la surverse (h)	Charges déversées		
						DCO en kg/J	MES en Kg/j	NH4 en kg/J
20/01/2019	7 rue des Poilus	Le Croisic	Casse refoulement PR Place d'Armes		01:00:00			
10/02/2019	PR Lerat	Piriac	Fortes Précipitations	72	02:35:00	7,06	9,07	0,4
10/02/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations	40	08:00:00	6,64	3,28	0,072
10/02/2019	PR Brohogand	St Molf	Fortes Précipitations	189	03:00:00	11,24	2,45	0,38
10/02/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	70,0	10:30:00	5,16	1,54	0,31
17/03/2019	7 rue des Poilus	Le Croisic	Casse refoulement PR Place d'Armes		01:00:00			
28/08/2019	STEP La Turballe	La Turballe	Incident sur tamis prétraitement		01:00:00			
22/10/2019	STEP Herbignac	Herbignac	Panne électromécanique de la Step	44				
03/11/2019	PR Tréambert	Mesquer	Fortes Précipitations		05:38:22			
03/11/2019	PR Lanséria	Mesquer	Fortes Précipitations		01:59:47			
03/11/2019	PR Guibel	Piriac	Fortes Précipitations		04:05:17			
03/11/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	153	08:03:47	10,25	19,58	0,15
03/11/2019	PR Brancelin Pondy	Penestin	Fortes Précipitations		00:47:00			
03/11/2019	PR Boulay	St Molf	Fortes Précipitations		00:56:33			
03/11/2019	PR Tréhiguier	Penestin	Fortes Précipitations	11,8	01:32:18	2,65	3,37	0,02
03/11/2019	PR Kercabellec	Mesquer	Fortes Précipitations		04:39:48			
03/11/2019	PR Parc du Geai	Mesquer	Fortes Précipitations		01:56:25			

03/11/2019	PR L'étang	Mesquer	Fortes Précipitations	12	08:03:41	0,9	1,03	0,02
06/11/2019	PR Tréambert	Mesquer	Fortes Précipitations		06:24:48			
06/11/2019	PR Poudrantaïs	Penestin	Fortes Précipitations	289	01:46:10	34,68	48,55	0,92
06/11/2019	PR Lanséria	Mesquer	Fortes Précipitations		03:59:21			
06/11/2019	PR La Mine	Piriac	Fortes Précipitations		06:48:42			
06/11/2019	PR Boulay	St Molf	Fortes Précipitations		03:43:50			
06/11/2019	PR Toulport	Piriac	Fortes Précipitations	137,33	00:45:42	13,05	6,85	0,7
06/11/2019	PR Brohogand	St Molf	Fortes Précipitations		02:10:50			
06/11/2019	PR C E S	Guerande	Fortes Précipitations	76,55	01:20:36	4,05	1,82	0,14
06/11/2019	PR Salorge	Mesquer	Fortes Précipitations		00:16:41			
06/11/2019	PR Kercabellec	Mesquer	Fortes Précipitations		06:16:23			
06/11/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	400	10:30:42	21,36	9,6	0,77
06/11/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	15,3	02:45:27	1,83	2,57	0,05
06/11/2019	PR Parcs de greau	Guerande	Fortes Précipitations		08:44:37			
06/11/2019	PR RTE Asserac (1 POMPE)	St Molf	Fortes Précipitations		03:51:50			
06/11/2019	PR Lany	Mesquer	Fortes Précipitations		02:05:21			
06/11/2019	PR Port au Loup	Piriac	Fortes Précipitations	261,3	02:47:30	24,87	13,05	1,35
06/11/2019	PR Sahelos	St Lyphard	Fortes Précipitations		10:56:27			
06/11/2019	PR Brehany	Guerande	Fortes Précipitations		01:13:27			
07/11/2019	PR La Saudraie	La Baule	Fortes Précipitations		00:05:56			
07/11/2019	PR Marlais	Herbignac	Fortes Précipitations	7,4	01:52:42			
07/11/2019	PR Trepieds	Guerande	Fortes Précipitations		09:51:35			
07/11/2019	PR Camping	Guerande	Fortes Précipitations		01:52:42			
07/11/2019	PR Brancelin Pondy	Penestin	Fortes Précipitations		10:07:27			
07/11/2019	PR Salorge	Mesquer	Fortes Précipitations		01:15:43			
07/11/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	381,5	12:08:54	45,78	64,09	12,46
09/11/2019	PR C E S	Guerande	Fortes Précipitations	0,2	02:20:36	0,04	0,04	0,001
09/11/2019	PR Poudrantaïs	Penestin	Fortes Précipitations	625	03:41:46	75	105	2

09/11/2019	PR Tréguier	Penestin	Fortes Précipitations	13,3	01:50:37	2,99	3,8	0,02
09/11/2019	PR Lanséria	Mesquer	Fortes Précipitations		01:13:39			
09/11/2019	PR Boulay	St Molf	Fortes Précipitations		01:17:39			
09/11/2019	PR Brohogand	St Molf	Fortes Précipitations		01:07:39			
09/11/2019	PR Toulport	Piriac	Fortes Précipitations	140,23	01:04:37	10,25	5,04	0,29
09/11/2019	PR Marlais	Herbignac	Fortes Précipitations	2	00:54:37			
09/11/2019	PR L'étang	Mesquer	Fortes Précipitations	1,5	01:04:39	0,11	0,05	0,003
09/11/2019	PR Port Boucher	Piriac	Fortes Précipitations		00:44:37			
09/11/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	20	00:34:37	1,46	0,72	0,04
27/11/2019	PR Lerat	Piriac	Fortes Précipitations	Défaut de mesure du débitmètre	18:15:00			
27/11/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	600	15:04:21	110,4	58,8	8,16
27/11/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		01:35:00			
27/11/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		17:00:00			
27/11/2019	PR Tréambert	Mesquer	Fortes Précipitations		04:40:00			
27/11/2019	PR Entrée STEP ASSERAC	Asserac	Fortes Précipitations		02:20:00			
27/11/2019	PR Le Quai	Le Croisic	Fortes Précipitations		01:27:28			
30/11/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		02:49:48			
30/11/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	76	03:20:14	7,28	4,1	0,35
30/11/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		03:06:00			
12/12/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		08:00:00			
12/12/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		06:00:00			
12/12/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	150	06:00:00	13,39	15,3	0,18
17/12/2019	PR Mouzac	Guerande	Fortes Précipitations		13:25:00			
17/12/2019	PR La Source	Piriac	Fortes Précipitations	non quantifiable	01:30:00			
17/12/2019	PR Boulay	St Molf	Fortes Précipitations		13:57:00			
16/12/2019	PR Brohogand	St Molf	Fortes Précipitations		04:40:00			
16/12/2019	PR Kercabellec	Mesquer	Fortes Précipitations		12:30:00			



16/12/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		18:50:00			
17/12/2019	PR Kermolier	St Molf	Fortes Précipitations	750	21:16:00	39,37	3	0,75
17/12/2019	PR Chemin du Ro	Guerande	Fortes Précipitations		00:00:00			
16/12/2019	PR Lomer	Penestin	Fortes Précipitations	78,31	14:00:00	6,99	7,98	0,09
16/12/2019	PR Poudrantais	Penestin	Fortes Précipitations	1684	10:10:00	269,44	337,21	7,59
16/12/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	534	18:37:00	47,68	54,47	0,66
16/12/2019	PR Le port	Piriac	Fortes Précipitations	301	15:30:00	3,01	4,21	0,3
16/12/2019	PR La Mine	Piriac	Fortes Précipitations		13:10:00			
16/12/2019	PR Lerat	Piriac	Fortes Précipitations	Défaut de mesure du débitmètre	06:00:00			
17/12/2019	PR Lanséria	Mesquer	Fortes Précipitations		01:20:00			
16/12/2019	PR Guibel	Piriac	Fortes Précipitations		14:00:00			
16/12/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	740	18:27:00	136,16	72,52	9,79
16/12/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		22:25:00			
16/12/2019	PR Le quai	Le Croisic	Fortes Précipitations		05:53:00			
16/12/2019	PR Sahelos	St Lyphard	Fortes Précipitations		15:45:00			
19/12/2019	PR Poudrantais	Penestin	Désamorçage pompe	152,23	01:00:00	24,35	34,1	0,68
20/12/2019	PR Mouzac	Guerande	Fortes Précipitations		17:20:00			
20/12/2019	PR La Source	Piriac	Fortes Précipitations	non quantifiable	16:30:00			
19/12/2019	PR Boulay	St Molf	Fortes Précipitations		04:00:00			
19/12/2019	PR Brohogand	St Molf	Fortes Précipitations		01:15:00			
19/12/2019	PR Kercabellec	Mesquer	Fortes Précipitations		05:15:00			
19/12/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		06:06:00			
20/12/2019	PR Kermolier	St Molf	Fortes Précipitations	1692	23:00:00	88,72	6,76	1,69
20/12/2019	PR Chemin du Ro	Guerande	Fortes Précipitations		20:00:00			
19/12/2019	PR Lomer	Penestin	Fortes Précipitations	288,52	04:00:00	46,08	64,51	1,29
19/12/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	2838,18	10:45:00	253,45	289,49	3,52
20/12/2019	PR Le port	Piriac	Fortes Précipitations	611	07:25:00	6,11	8,55	0,61
20/12/2019	PR La Mine	Piriac	Fortes Précipitations		13:40:00			

			Fortes Précipitations	Défaut de mesure du débitmètre				
20/12/2019	PR Lerat	Piriac	Fortes Précipitations		05:52:00			
20/12/2019	PR Lanséria	Mesquer	Fortes Précipitations		01:00:00			
19/12/2019	PR Guibel	Piriac	Fortes Précipitations		03:20:00			
20/12/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	2800	23:30:00	515,2	274,4	38,08
20/12/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		14:00:00			
20/12/2019	PR Le quai	Le Croisic	Fortes Précipitations		22:55:00			
21/12/2019	PR Sahelos	St Lyphard	Fortes Précipitations		17:00:00			
21/12/2019	PR La Saudraie	La Baule	Fortes Précipitations		07:35:00			
20/12/2019	PR Poudrantaïs	Penestin	Fortes Précipitations	3682,41	21:50:00	589,18	824,86	16,6
20/12/2019	PR Marlais	Herbignac	Fortes Précipitations	20,5	10:30:00			
19/12/2019	PR Gaulois	Guerande	Fortes Précipitations		11:55:00			
20/12/2019	PR Ranrouet	Guerande	Fortes Précipitations		11:10:00			
20/12/2019	PR Port au loup	Piriac	Fortes Précipitations	688,14	09:25:00	6,88	9,63	0,69
19/12/2019	PR Cochero	Piriac	Fortes Précipitations		07:10:00			
19/12/2019	PR Tréambert	Mesquer	Fortes Précipitations		17:50:00			
19/12/2019	PR Toulport	Piriac	Fortes Précipitations	183,11	04:35:00	1,83	2,56	0,18
20/12/2019	PR Bouzaire	Guerande	Fortes Précipitations		14:00:00			
20/12/2019	PR Arbourg 1	Herbignac	Fortes Précipitations		18:00:00			
20/12/2019	PR La chambre	Mesquer	Fortes Précipitations		22:30:00			
19/12/2019	PR Parc du geai	Mesquer	Fortes Précipitations		21:40:00			
20/12/2019	PR Lany	Mesquer	Fortes Précipitations		06:05:00			
19/12/2019	PR 08	La Baule	Fortes Précipitations		23:55:00			
19/12/2019	PR Brehany	Guerande	Fortes Précipitations		01:00:00			
20/12/2019	PR Le bile	Penestin	Fortes Précipitations		14:45:00			
19/12/2019	PR Brancelin pondy	Penestin	Fortes Précipitations		20:15:00			
20/12/2019	PR Clos broga	Penestin	Fortes Précipitations		05:55:00			
20/12/2019	PR Pradun	Penestin	Fortes Précipitations		02:00:00			
19/12/2019	PR St goustan	Le croisic	Fortes Précipitations		20:55:00			

20/12/2019	PR Brehet	La Turballe	Fortes Précipitations		07:30:00			
21/12/2019	PR Kerio	St Lyphard	Fortes Précipitations		18:00:00			
21/12/2019	PR Violettes	Batz	Fortes Précipitations	1863	08:10:00	138,98	85,7	1,63
21/12/2019	PR Le mene	Guerande	Fortes Précipitations		01:20:00			
21/12/2019	PR Croix de l'anse	La Turballe	Fortes Précipitations	500	13:50:00	92	49	6,8
21/12/2019	PR Vieille roche	Camoel	Fortes Précipitations		04:15:00			
20/12/2019	PR Toulain	Le Pouliquen	Fortes Précipitations		07:15:00			
20/12/2019	PR Entrée STEP ASSERAC	Asserac	Fortes Précipitations		00:00:00			
24/12/2019	PR Lerat	Piriac	Fortes Précipitations	Défaut de mesure du débitmètre	21:00:00			
24/12/2019	PR Arbourg 1	Herbignac	Fortes Précipitations		02:00:00			
24/12/2019	PR Gambade	Mesquer	Fortes Précipitations		09:15:00			
24/12/2019	PR Vilaine	Penestin	Fortes Précipitations	106,81	20:35:00	9,54	10,89	0,13
24/12/2019	PR Requer	La Turballe	Fortes Précipitations	100	02:30:00	18,4	9,8	1,36
24/12/2019	PR Toulan	Guerande	Fortes Précipitations		10:00:00			
24/12/2019	PR Le quai	Le Croisic	Fortes Précipitations		04:20:00			

# **ANNEXE 5**

## **Etat de la dette 2019**

DONNEES FINANCIERES - EXERCICE 2019

	Eau Potable	Assainissement	Spanc
<b>DETTE</b>			
Encours total au 31/12/2018	12 749 550	30 458 174	/
Durée d'extinction de la dette	16 ans	11 ans	/

<b>DONNEES GENERALES</b>			
Epargne brute	2 652 664	7 041 859	-49 697
Recettes d'exploitation ( autres que ventes d'eau)	108 257	1 513 333	179 214

<b>RECETTES PAR TYPE</b>			
redevances/taxes	3 270 145	7 554 003	179 214
participations travaux	36 754	1 491 723	
subventions	/	10 181	
cessionnaires téléphonie	71 503		
participation Carène		134 964	
autres (except - financiers)	995	275 150	
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>3 379 397</b>	<b>9 466 021</b>	<b>179 214</b>

<b>DEPENSES PAR TYPE</b>			
Charges à caractère général	28 012	123 630	18 911
Autres charges (dont quote-part)	505 000	1 434 241	210 000
Charges financières	193 721	830 187	
Charges exceptionnelles		36 105	
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>726 733</b>	<b>2 424 163</b>	<b>228 911</b>

<b>Travaux d'investissement HT</b>	<b>2 527 932</b>	<b>2 306 574</b>	
Etudes	49 461	60 544	/
Acquisitions		12 925	/
Travaux	2 478 471	2 233 105	/

<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE ASSAINISSEMENT- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>
---	-------------

**A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2019									
	Couverture ? O/N (10)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
					Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>										
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>			29 980 701,72					2 688 324,88	803 347,92	72 679,87
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>			25 751 583,11					2 263 049,48	801 623,75	72 384,43
000102	N	A-1	375 634,24	7,25	V	(TAG 3M(Postfixé)-Floor -0.3 sur TAG 3M(Postfixé)) + 0.3	0,00	46 954,28	0,00	0,00
000103	N	A-1	174 000,00	7,17	V	Euribor 3M-Floor -0.12 sur Euribor 3M + 0.12	0,00	24 000,00	0,00	0,00
000109	N	A-1	137 790,87	1,96	F	Taux fixe à 5.04 %	5,03	63 888,61	8 969,75	270,07
000115	N	A-1	44 752,74	0,38	V	(TAM(Postfixé)-Floor -0.14 sur TAM(Postfixé)) + 0.14	0,00	43 769,40	0,00	0,00
000149	N	A-1	101 632,64	9,04	V	(TAM(Postfixé)-Floor -0.43 sur TAM(Postfixé)) + 0.43	0,04	10 163,27	67,08	38,96
000150	N	A-1	68 601,98	9,04	V	(TAM(Postfixé)-Floor -0.43 sur TAM(Postfixé)) + 0.43	0,04	6 860,21	45,28	26,30
000163	N	B-1	635 836,31	7,5	C	Taux fixe 4.6% à barrière 6% sur Euribor 3M (Marge de 0.11%)	4,65	64 130,70	31 535,76	7 393,36
000196	N	A-1	1 762,13	0,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 080,00	0,00	0,00
000197	N	A-1	1 678,35	0,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 914,67	0,00	0,00
000198	N	A-1	6 185,38	0,67	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 185,33	0,00	0,00
000199	N	A-1	3 170,97	1,58	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 927,33	0,00	0,00
000200	N	A-1	1 416,80	0,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 084,00	0,00	0,00
000202	N	A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 783,20	0,00	
000203	N	A-1	5 756,72	1,67	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 890,61	0,00	0,00
000204	N	A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 275,38	0,00	
000205	N	A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	10 366,58	0,00	
000206	N	A-1	6 714,63	1,58	F	Taux fixe à 0 %	0,00	16 786,67	0,00	0,00
000207	N	A-1	15 403,96	2,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 134,67	0,00	0,00
000208	N	A-1	52 140,00	2,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	17 380,00	0,00	0,00
000209	N	A-1	124 326,00	2,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	41 442,00	0,00	0,00
000210	N	A-1	255 398,00	4,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	67 210,00	0,00	0,00
000216	N	A-1	2 378 606,60	5,96	F	Taux fixe à 3.58 %	3,62	300 339,27	93 204,82	3 784,63
00066896855	N	A-1	1 650 000,00	10,94	F	Taux fixe à 3.68 %	3,67	150 000,00	64 170,00	3 373,33
00221-Conso-MIN254610EUR	N	A-1	3 385 153,43	13,42	F	Taux fixe à 4.63 %	4,68	176 755,12	164 116,79	
00222-conso MIN254612EUR	N	A-1	1 372 042,57	13,5	F	Taux fixe à 4.63 %	4,68	69 893,13	66 469,14	
00223	N	A-1	2 737 244,78	13,42	V	(TAG 6M(Postfixé)-Floor -0.4 sur TAG 6M(Postfixé)) + 0.4	0,02	139 954,06	551,43	0,00
224-B.Asst	N	A-1	2 083 454,42	9,5	F	Taux fixe à 4.39 %	4,35	167 733,88	95 425,65	22 645,99

7085724	N	A-1	2 405 226,46	11,98	F	Taux fixe à 3,96 %	3,95	153 718,59	99 070,25	1 322,87
MON245236EUR	N	A-1	1 332 674,83	7	F	Taux fixe à 3,845 %	3,89	160 617,69	55 361,01	4 270,11
MPH256589EUR	N	A-1	6 394 978,30	16,5	F	Taux fixe à 1,81 %	1,83	459 810,83	122 636,79	29 258,80
1643 Emprunts en devises (total)			17 778,62					13 465,41	1 724,17	295,44
000113	N	F-6	17 778,62	1	C	4,89 %	6,61	13 465,41	1 724,17	295,44
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)			4 211 340,00					411 810,00	0,00	0,00
000194	N	A-1	4 211 340,00	8,71	V	(TAM(Postfixé) + 0.12)-Floor -0.12 sur TAM(Postfixé)	0,00	411 810,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>										
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)										
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)										
1678 Autres emprunts et dettes (total)										
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>			<b>480 305,34</b>					<b>60 542,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)			<b>480 305,34</b>					<b>60 542,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
110480905	N	A-1	302 719,98	12	F	Taux fixe à 0 %	0,00	25 226,67	0,00	0,00
110480906	N	A-1	174 751,98	12	F	Taux fixe à 0 %	0,00	14 562,67	0,00	0,00
2002 015622	N	A-1	2 833,38	0,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	20 753,33	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)										
1687 Autres dettes (total)										
<b>Total général</b>			<b>30 461 007,06</b>					<b>2 748 867,55</b>	<b>803 347,92</b>	<b>72 679,87</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2019 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE E- EAU - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

## A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2019									
	Couverture ? O/N (10)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
					Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2019 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>										
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>			12 749 550,47					730 689,95	189 974,78	23 463,50
1641 Emprunts en euros (total)			12 091 081,11					660 978,27	189 192,21	23 329,41
000187	N	A-1	32 150,97	1,08	F	Taux fixe à 5.65 %	5,65	24 145,73	2 675,15	302,75
00222-conso MIN254612EUR	N	A-1	686 021,28	13,5	F	Taux fixe à 4.63 %	4,68	34 946,56	33 234,57	
090685	N	A-1	1 280 000,00	15,96	V	TAM(Postfixé) + 0,55	0,16	80 000,00	2 237,94	38,46
10001594785	N	A-1	1 400 000,00	19,96	F	Taux fixe à 0.74 %	0,69			345,46
224-B.Eau	N	A-1	892 908,86	9,5	F	Taux fixe à 4.39 %	4,44	71 885,98	41 752,68	9 908,56
4819374	N	A-1	2 550 000,00	17	F	Taux fixe à 1.09 %	1,09	150 000,00	28 816,87	0,00
MON516251EUR	N	A-1	5 250 000,00	17,33	F	Taux fixe à 1.48 %	1,48	300 000,00	80 475,00	12 734,17
1643 Emprunts en devises (total)			8 069,36					6 111,68	782,57	134,09
000113	N	F-6	8 069,36	1	C	4.89 %	6,61	6 111,68	782,57	134,09
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)			650 400,00					63 600,00	0,00	0,00
000194	N	A-1	650 400,00	8,71	V	(TAM(Postfixé) + 0,12)- Floor -0,12 sur TAM(Postfixé)	0,00	63 600,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>										
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)										
1675 Dettes pour M.E.T. P et PPP (total)										
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)										
1678 Autres emprunts et dettes (total)										
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>										
1681 Autres emprunts (total)										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)										
1687 Autres dettes (total)										
<b>Total général</b>			<b>12 749 550,47</b>					<b>730 689,95</b>	<b>189 974,78</b>	<b>23 463,50</b>



- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).
- (12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2019 après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

# **ANNEXE 6**

**Note  
d'information de  
l'Agence de l'Eau  
Loire-Bretagne  
Mars 2020  
(Loi du 12 juillet  
2010)**

# NOTE D'INFORMATION

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement*

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe



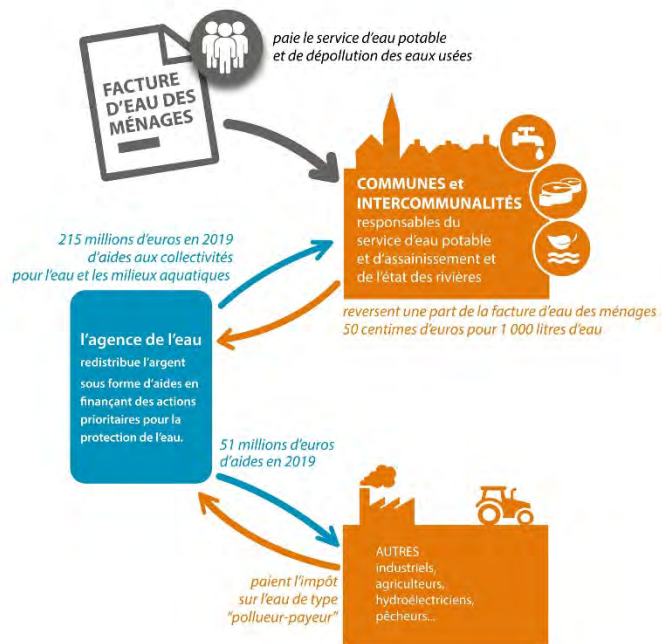
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)  
& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11<sup>e</sup> programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.





## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### 6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

**Le but ?** Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

### UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Viline et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

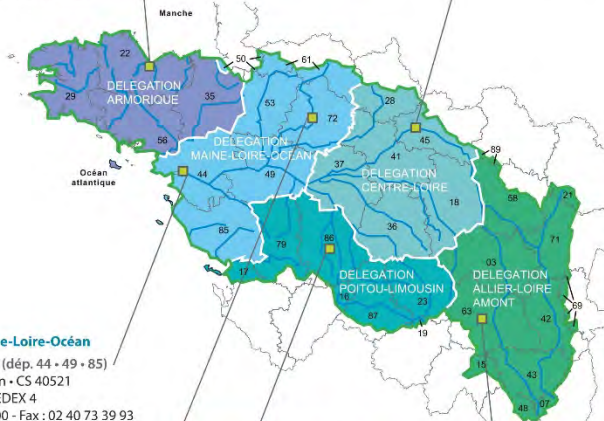
→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)  
1 rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud • CS 40039  
63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)**

et sur les réseaux sociaux



**EN IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ÉTAT



Réalisation : AELB-DIC • mars 2020

Impression : Dupli Print - imprimé sur papier PEFC®

Credits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Isobphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERMAC

# **ANNEXE 7**

**Décret et arrêté  
du 2 mai 2007  
pour  
l'établissement du  
rapport annuel**



## Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR: DEVO0751365A  
Version consolidée au 06 mai 2020

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-3 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI ;  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-15 ;  
Vu l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local modifié par l'arrêté du 27 août 2002 ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;  
Vu les avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril et du 14 décembre 2006 ;  
Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,  
Arrêtent :

### Article 1

Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

### Article 2

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable, les représentants des associations nationales d'élus et des gestionnaires des services précise les appuis apportés par les associations d'élus et les gestionnaires de services pour la mise en oeuvre des indicateurs.

### Article 3

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la santé et le directeur de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## ► Annexes

### Annexe I



Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 1  
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 2  
Modifié par Arrêté du 2 décembre 2013 - art. 3

#### INDICATEURS COMMUNS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 1. Abonnés domestiques et assimilés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

##### 2. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

##### 3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.



Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

#### 4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

#### 5. Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en oeuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### Indicateurs spécifiques

##### au service public d'eau potable

1. Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

-pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par la DDASS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

-pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/ jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

-identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

#### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

### 3. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

### 4. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en  $m^3/km/jour$ .

### 5. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en  $m^3/km/jour$ .

### 6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### 7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

### 8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

#### Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif

### 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

### 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire

total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

### 3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

#### 4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

#### 5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

#### 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

#### 7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

#### 8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A.-Éléments communs à tous les types de réseaux :

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution

organique (DCO) et l'azote organique total.

C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs spécifiques au service public  
d'assainissement non collectif

1. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

## Annexe II

### ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :

Service public d'eau potable

1° Qualité de service à l'utilisateur :

- taux de réclamations ;

- taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;

- taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;

- taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2° Gestion financière et patrimoniale :

- taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3° Performance environnementale :

- rendement du réseau de distribution ;

- indice linéaire des volumes non comptés ;

- indice linéaire de pertes en réseaux ;

- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Service public d'assainissement

1° Qualité de service à l'utilisateur :

Service public d'assainissement collectif :

- taux de réclamations ;

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ;

- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.

2° Gestion financière et patrimoniale :

Service public d'assainissement collectif :

- taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

3° Performance environnementale :

Service public d'assainissement collectif :

- conformité de la collecte des effluents ;
- conformité des équipements d'épuration ;
- conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Service public d'assainissement non collectif :

- taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

La ministre de l'écologie  
et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas